

**INFORMATIONS
SUR LES SITUATIONS D'URGENCE
ET
LA VIABILITÉ HIVERNALE**

Région métropolitaine

2003-2004

CANQ
TR
BSM
CO
365
2003/04

Direction des communications
Service du renseignement et
du soutien en communication

Novembre 2003

1080312

Ministère
des Transports

Québec



Direction des communications

INFORMATIONS SUR LES SITUATIONS D'URGENCE ET LA VIABILITÉ HIVERNALE

Région métropolitaine

2003-2004

Partenaires

- Ministère des Transports du Québec
- Sûreté du Québec
- Directions régionales de sécurité civile

Contenu

- Procédure de communication
- Répertoire téléphonique
- Cartes
- Informations générales

QMRA

NOTE: Mise à jour / corrections
Aviser Maria Sotériadès
Direction des communications (MTQ)
Téléphone : (514) 873-2965
Télécopieur : (514) 864-9939

CANQ

TR

BSM

CO

365

2003/04

Mise à jour : Novembre 2003

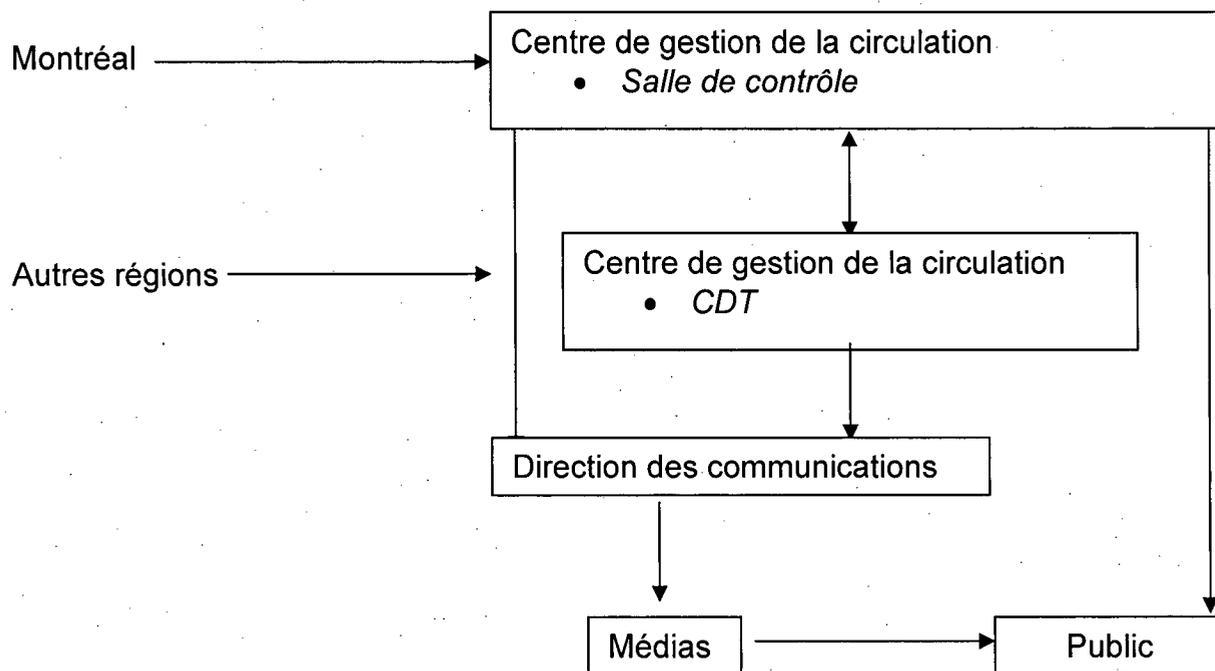
PROCÉDURE DE COMMUNICATION

PROCÉDURE DE COMMUNICATION

PARTENARIAT MTQ-SQ

SQ

MTQ



Si l'intervention demandée par l'un ou l'autre des organismes exige une prise de décision par les autorités, le préposé aux télécommunications ou le contrôleur de la circulation doit aviser son supérieur. Le cas échéant, celui-ci communique avec son vis-à-vis pour arriver à une prise de décision finale.

Novembre 2003

RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE

SÛRETÉ DU QUÉBEC - DISTRICT DE MONTRÉAL / LAVAL/ LAURENTIDES / LANAUDIÈRE
Chef d'équipe Montréal 24h00 / Téléphone : 450-474-7700 / Télécopieur 450-474-7713

POSTES AUTOROUTIERS				
UNITÉ	POSTE	RESPONSABLE	TELEPHONE	TELECOPIEUR
170	Montréal	Lt Nils Major	514-341-4411	514-341-5983
190	Laval	Lt Yvan Bilodeau	450-622-5541	450-622-5537
179	Laurentides	Lt Gilbert Lachance	450-436-8181	450-436-6641
244	Lanaudière	Lt Gabriel Gareau	450-586-2733	450-586-2251
UNITÉ DE SUPPORT EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE				
081	Montréal	Lt Daniel Leblanc	450-471-8003	450-471-5655
MRC				
156	D'Autray	Cpt Mario DiGirolamo	1-450-836-6272	1-450-836-6850
163	D'Autray auxiliaire	Lt François Couture	1-450-835-4768	1-450-835-0544
160	Matawinie	Cpt Daniel Cayer	450-834-2578	450-834-7743
160	Matawinie Secon.	Lt Christian Gervais	819-424-4617	819-424-5847
164	Matawinie aux.	Lt Jérôme Cossette	1-450-833-6378	1-450-833-5477
171	Montcalm	Cpt Yves Tancrede	450-439-1911 (226)	450-439-2716
174	Argenteuil	Lt Roger Chartier	450-562-8803	450-562-5854
177	Laurentides princ.	Bernard St-Pierre	1-819-326-3131	1-819-326-7944
345	Laurentides auxil.	Lt Pierre Lanthier	1-819-425-2370	819-425-5266
178	Deux-Montagnes	Lt Daniel Beaudry	1-450-479-1313	1-450-479-1303
373	Pays-d'en-Haut	Lt Daniel Bélair	1-450-227-4370	1-450-227-8778

Chef d'équipe/C.D.T. : Lyette Perron, Marc-André Coderre, Patrice Lanoue, Benoît Carreau

Novembre 2003

SÛRETÉ DU QUÉBEC
DISTRICT DE LA MONTÉRÉGIE

ENDROITS	RÉPONDANTS	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Postes autoroutiers de la Montérégie			
Cartier-Champlain (348)	Lt Serge Chartrand	(450) 442-1035/36	(450) 442-8505
Montérégie Est (315)	Sgt Gaétan Séguin	(450) 632-1080 (450) 632-8559	(450) 632-7198
Montérégie Ouest (214)	Lt Léopold Houle	1-(450) 455-3348/49	1-(450) 455-1012
Autoroutier Estrie Sherbrooke	Lt Jean Bourgeois	1-(819) 572-6068 (jour) 1-(819) 564-1212 (24hrs)	1-(819) 572-6067
Postes MRC (C.R.)			
MRC du Haut-Saint-Laurent (099)	Lt Pierre Thibault	1-(450) 829-2887/4269	1-(450) 829-2854
MRC du Haut-Richelieu (100)	Sgt Gervais Bouchard	1-(450) 246-3856/57	1-(450) 246-1149
MRC de Rouville (102)	Lt Gilles Belval	(450) 460-4429/20	(450) 460-2083
MRC de la Vallée-du-Richelieu (103)	Lt Michel Pelletier	(450) 536-0032/68	(450) 536-0052
MRC des Maskoutains Ouest (086)	Cpt Michel Martin	1-(450) 778-2811 1-(450) 778-8500	1-(450) 778-8640
MRC des Maskoutains Est (104)	Lt Marc Valence	1-(450) 774-6457/58	1-(450) 774-0568
MRC du Bas-Richelieu (107)	Cpt André Roy	1-(450) 743-7947/40	1-(450) 743-9107
MRC Beauharnois-Salaberry (108)	Lt Richard Berniqué	1-(450) 427-7955/56	1-(450) 427-7959
MRC Vaudreuil-Soulanges Ouest (172)	Cpt Claude Longtin	1-(450) 455-3348/49	1-(450) 455-1012
MRC Vaudreuil-Soulanges Est (221)	Cpt Mario Lessard	1-(450) 424-1212 1-(450) 455-3347	1-(450) 424-8580
MRC d'Acton (304)	Sgt Éric Blain	1-(450) 546-3663/5445	1-(450) 546-3553
MRC Jardins-de-Napierville (313)	Lt Denis Grondin	(450) 245-0666/7363	(450) 245-3705
Poste MRC - District de l'Estrie			
MRC Brome-Missisquoi	Cpt Mario Charette	(450) 266-1122	(450) 266-1469
MRC Haute-Yamaska	Lt Jocelyn Desrochers	(450) 539-3252	(450) 539-3558

Novembre 2003

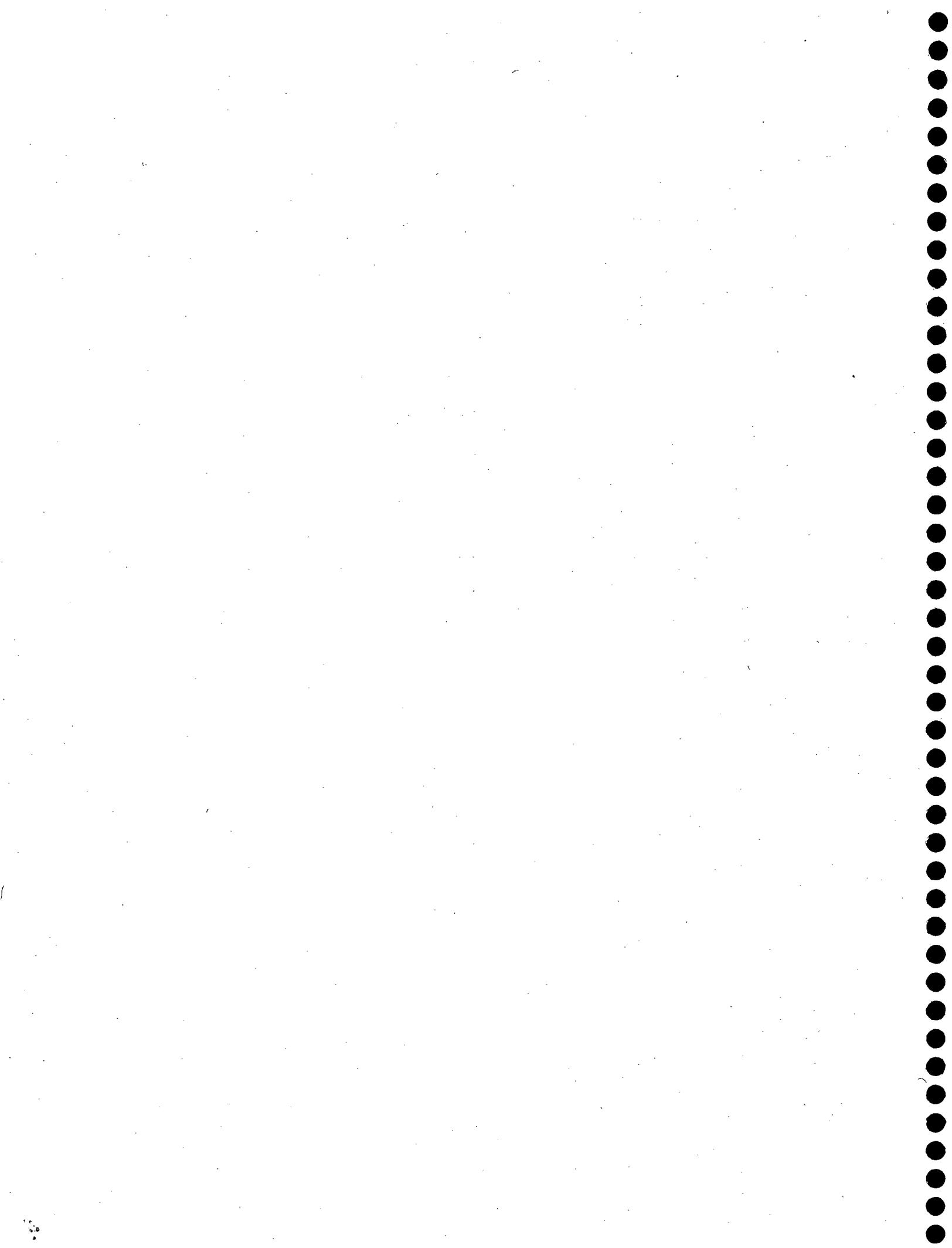
RÉPERTOIRE TÉLÉPHONIQUE
TRANSPORTS QUÉBEC (situations d'urgence et viabilité hivernale)

ENDROITS	TÉLÉPHONE	RÉPONDANTS
DIRECTION GÉNÉRALE DE MONTRÉAL ET DE L'OUEST	(514) 864-1850	Liguori Hinse Sous-ministre-adjoint
Direction de l'Île-de-Montréal	(514) 873-7781 poste 226	Paul-André Fournier, directeur
Gestion de la circulation	(514) 873-5154 24 heures	
• Centre des télécommunications	(514) 873-5452 24 heures	
• Tunnel Ville-Marie	(514) 873-5154 24 heures	
• Tunnel Louis-H.-LaFontaine	(514) 259-4671 24 heures	
	(514) 540-1350 (TN)*	Anne Pelletier, chef du Centre p.i.
Centre de services d'Anjou et du tunnel Louis-H.-LaFontaine	(514) 355-1147 24 heures (514) 355-4582 (jour)	Télécommunications
	1-888-626-6663 code 414369 (TA) **	Richard Bouchard, chef du Centre
• Entretien des routes	(514) 330-3124 (TN) 1-888-626-6663 code 411313 (TA)	Paul Longpré, contremaître
	(514) 720-9357 (TN)	Adrien Rochon, contremaître p.i.
	1-888-626-6663 code 220221 (TA)	Denis Lapointe, contremaître
• Éclairage et signalisation Tunnel Louis-H.-LaFontaine	1-888-626-6663 code 410318 (TA) (514) 741-9929 (TN)	Georges Leblanc, contremaître
Centre de services Turcot et du tunnel Ville-Marie	(514) 765-9708 (jour) (514) 914-4523 (nuit) (514) 873-5154 24 heures	(C.S. Turcot) (Tunnel Ville-Marie)
• Entretien des routes 1665, rue de Roberval	(514) 596-9412 (TA)	Normand Houle, contremaître (jour)
	(514) 851-5295 (TA)	Robert Martin, contremaître (nuit)
• Tunnel Ville-Marie	1-888-626-6663 code 410160 (TA)	Réal Meloche, contremaître
• Administration 4475, avenue Bannantyne, Verdun	(514) 720-7085 (TN)	Jean-Marc Desrochers, chef du Centre
Service de l'exploitation du réseau	(514) 873-7781 poste 326 (514) 540-6259 (TA)	Jacques Filion, chef de service

* TN = Téléavertisseur numérique

** TA = Téléavertisseur alphanumérique

Novembre 2003



MTQ

<p>DIRECTION LAVAL-MILLE-ÎLES (Laval)</p>	<p>(450) 680-6330</p>	<p>PIERRE FABI DIRECTEUR</p>
<p><i>Centres de services</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Laval • Repentigny 	<p>(450) 680-6444 (514) 239-0239 cell.</p> <hr/> <p>(450) 654-4542 (514) 913-7663 cell.</p> <p>Note : le préposé va référer la demande à un chef d'équipe, à un contremaître ou à un entrepreneur selon le cas. Il va assurer le suivi de la demande de la SQ (retour d'appel).</p>	<p>24 heures sur 24 Surveillant routier, 24 heures sur 24</p> <hr/> <p>Jours - semaine Surveillant routier, 24 heures sur 24</p>

Novembre 2003

DIRECTION DES OPÉRATIONS TERRITORIALES DE LA SÉCURITÉ CIVILE

DUBOIS, Bernard
DIRECTEUR, des opérations
territoriales

2525, boulevard Laurier -6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
Tél. : (418) 646-7950
Télec. : (418) 646-5427

DIRECTION RÉGIONALE DE MONTRÉAL, LAVAL, LAURENTIDES ET LANAUDIÈRE

LAVALLÉE, Marc
DIRECTEUR

5100, rue Sherbrooke Est, R.C.-23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Tél. : (514) 873-1300
Télec. : (514) 864-8624

85, rue de Martigny, local 4.39
St-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
Tél. : (450) 569-7565
Télec. : (450) 569-7564

150, rue Saint-Paul, Rez-de-Chaussée
Joliette (Québec) J6E 5G3
Tél. : (450) 757-7996
Télec. : (450) 757-7993

DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE ET DE L'ESTRIE

HOUDE, Éric
DIRECTEUR

200, rue Belvédère Nord, bureau 3.03
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Tél. : (819) 820-3631
Télec. : (819) 820-3945

165, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 6S9
Tél. : (450) 346-3200
Télec. : (450) 346-5856

CENTRE NATIONAL DE VEILLE

Ligne d'urgence sans frais 24 heures : 1- 866-650- 1666 (Partenaires)

Télécopieur sans frais 24 heures : 1-866-269-2324

Novembre 2003

CARTES

LISTE DES CARTES

- **Direction territoriale de l'île-de-Montréal**
 1. C.S. Gestion de la circulation
 - Localisation des caméras
 - Localisation des panneaux à messages variables (PMV)
 2. C.S. Anjou et du tunnel L.-H.-LaFontaine
 3. C.S. Turcot et du tunnel Ville-Marie

- **Direction territoriale de Laval-Mille-Îles**
 1. C.S. de Repentigny
 2. C.S. de Laval

- **Direction territoriale de l'Est-de-la-Montérégie**
 1. C.S. de Longueuil
 2. C.S. de Foster
 3. C.S. de Saint-Hyacinthe

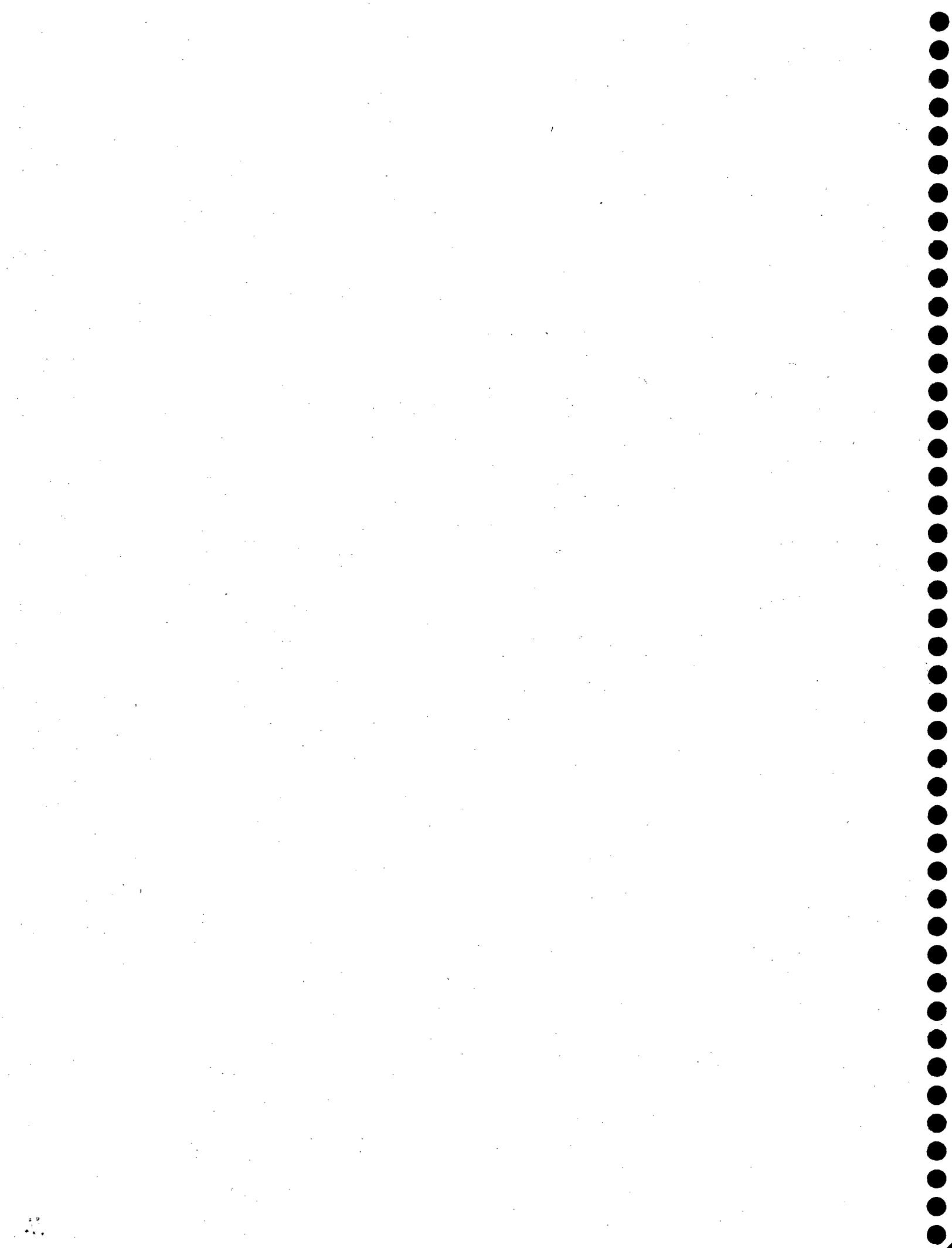
- **Direction territoriale de l'Ouest-de-la-Montérégie**
 1. C.S. d'Iberville
 2. C.S. de Napierville
 3. C.S. d'Ormstown
 4. C.S. de Vaudreuil

- **Direction territoriale des Laurentides-Lanaudière**
 1. C.S. de Joliette
 2. C.S. de Lachute
 3. C.S. de Mont-Laurier
 - Sous-centre de Mont-Tremblant
 4. C.S. de Saint-Jérôme

- **Liste des ponts**
 - Île-de-Montréal
 - Laval
 - Rive-sud
 - Rive-nord

- **Directions régionales de la sécurité civile - Région de Montréal)**
 - Limites des directions régionales de la sécurité civile

Décembre 2003



1. Direction territoriale de l'Île-de-Montréal

1. C.S. Gestion de la circulation
 - Localisation des caméras
 - Localisation des panneaux à messages variables (PMV)
2. C.S. Anjou et du tunnel L.-H.-LaFontaine
3. C.S. Turcot et du tunnel Ville-Marie

SYSTÈME DE GESTION DE LA CIRCULATION AUTOROUTIÈRE

LOCALISATION DES CAMÉRAS

TLHL → 23 caméras du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine (TLHL)
TVM → 85 caméras du tunnel Ville-Marie (TVM)
Total tunnel: 108

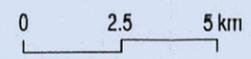
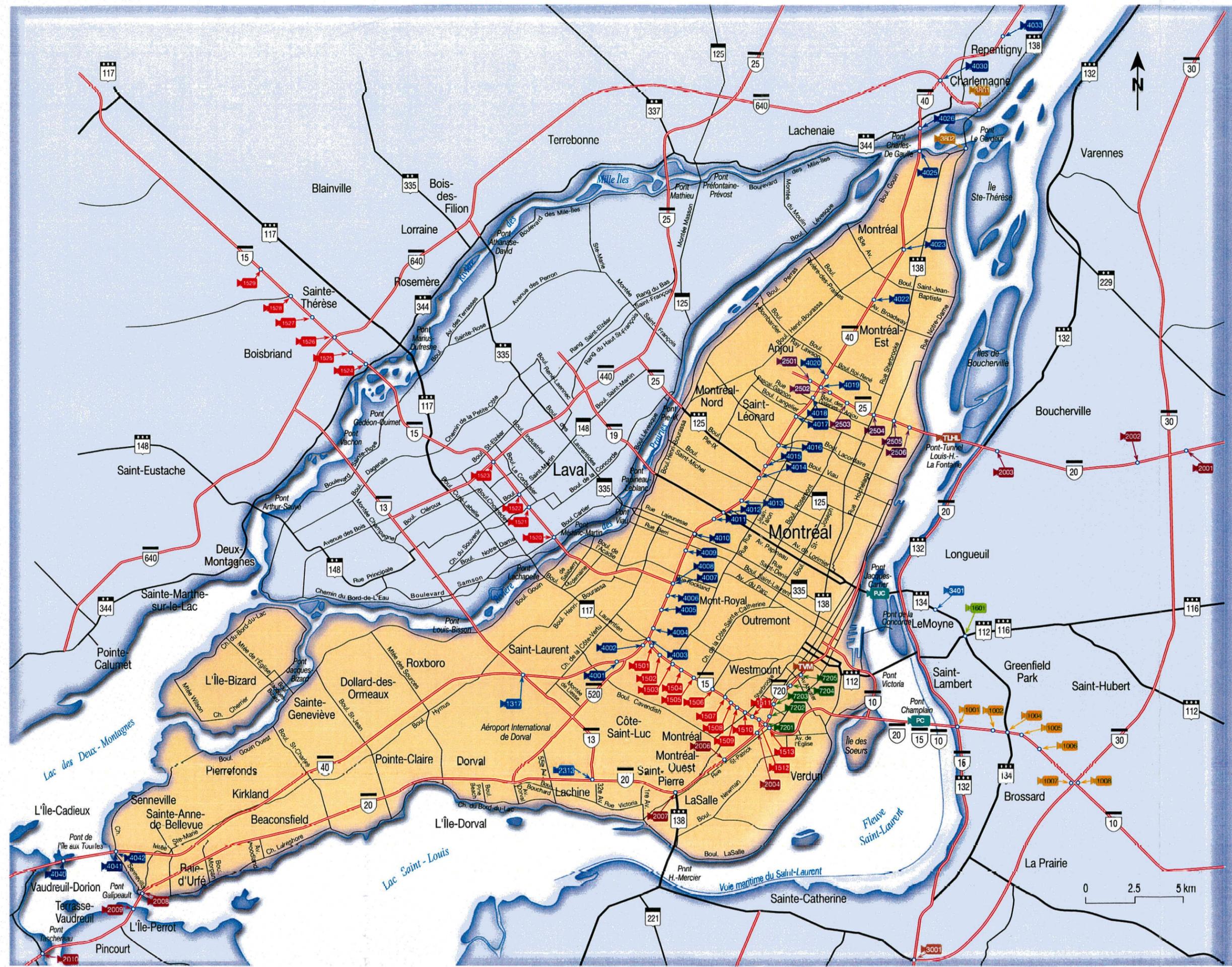
PJC → 10 caméras du pont Jacques-Cartier (PJC)
PC → 10 caméras du pont Champlain (PC)
Total pont: 20

	Autoroute 10	7
	Autoroute 13	2
	Autoroute 15	23
	Autoroute 20	9
	Autoroute 25	6
	Autoroute 30	1
	Autoroute 40	29
	Autoroute 720	5
	Route 116	1
	Route 134	1
	Route 138	2
Total autoroute:		86

GRAND TOTAL: 214

www.mtq.gouv.qc.ca

Réseau autoroutier		10
Réseau national		112
Réseau régional		223
Réseau local		133
Rue		



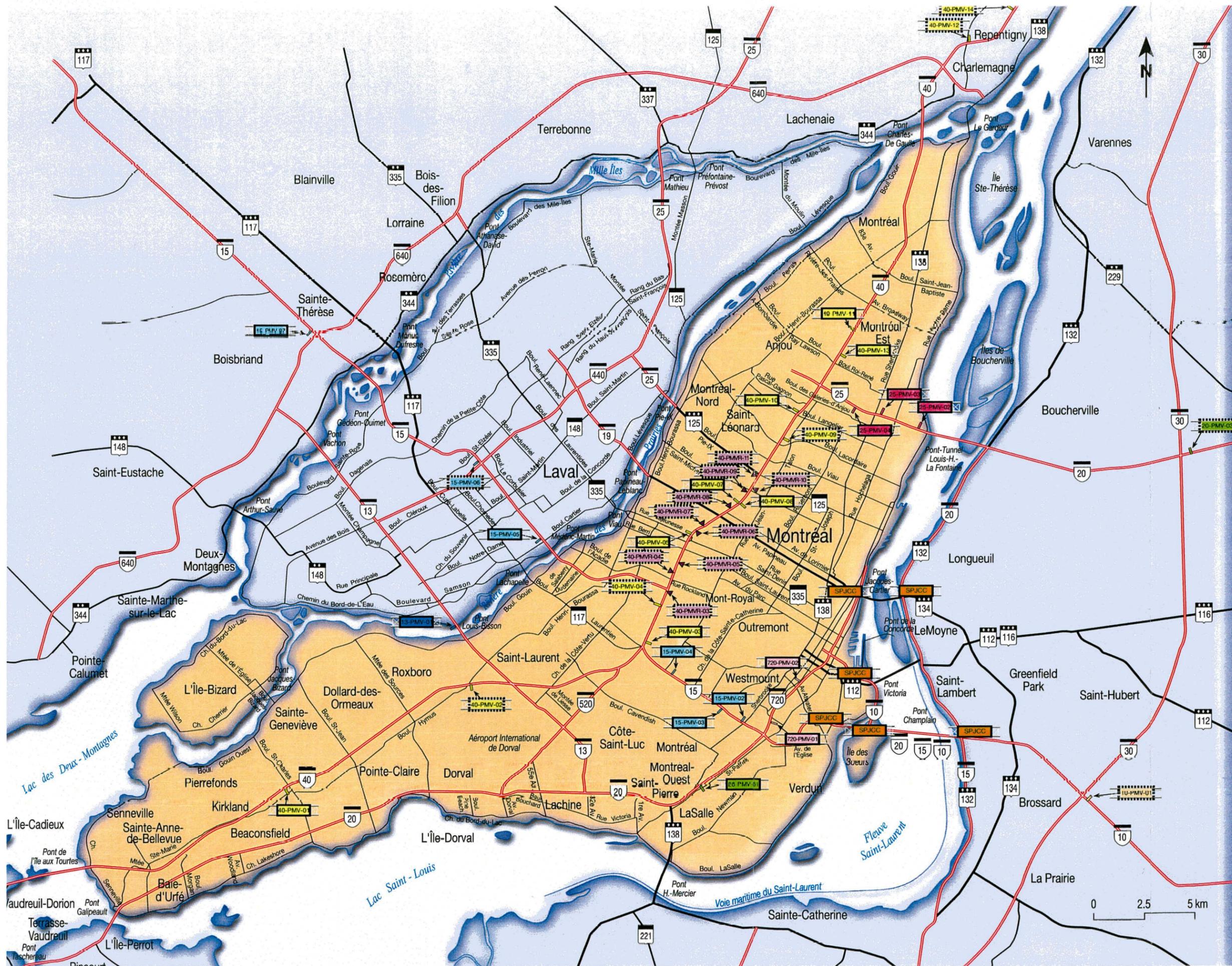
SYSTÈME DE GESTION DE LA CIRCULATION AUTOROUTIÈRE

LOCALISATION DES PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES (PMV)

	PMV Vanguard	
	PMV Infocité	
	Autoroute 720	2
	Autoroute 10	1
	Autoroute 13	1
	Autoroute 15	6
	Autoroute 20	2
	Autoroute 25	3
	Autoroute 40	13
	Rampes d'accès autoroute 40	9
	Panneaux à messages variables de la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain inc. (SPJCC)	6
Total :		43

www.mtq.gouv.qc.ca

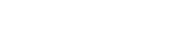
Réseau autoroutier	
Réseau national	
Réseau régional	
Réseau local	
Rue	



C.S. D'ANJOU ET DU TUNNEL L.-H.-LA FONTAINE

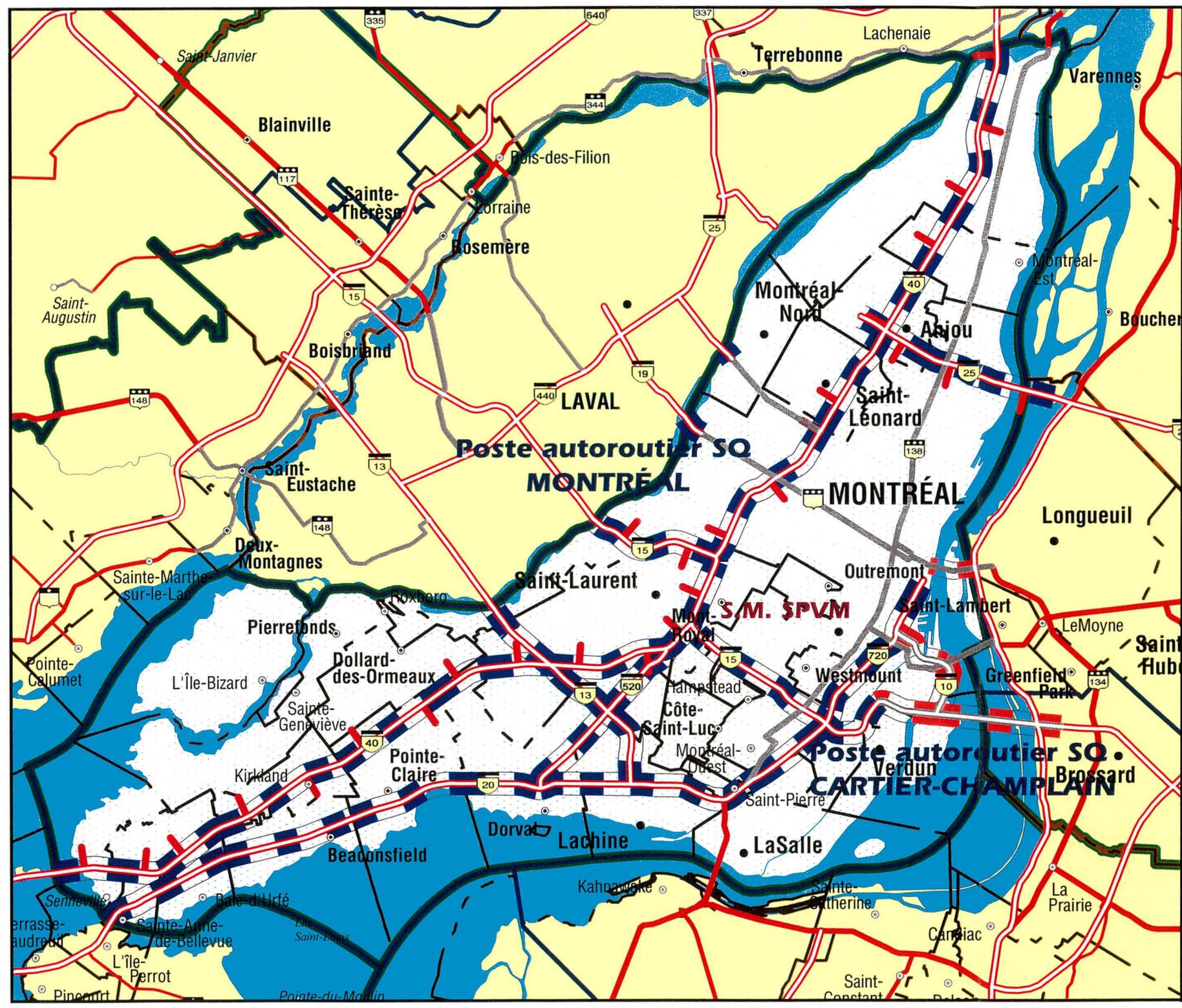
LÉGENDE

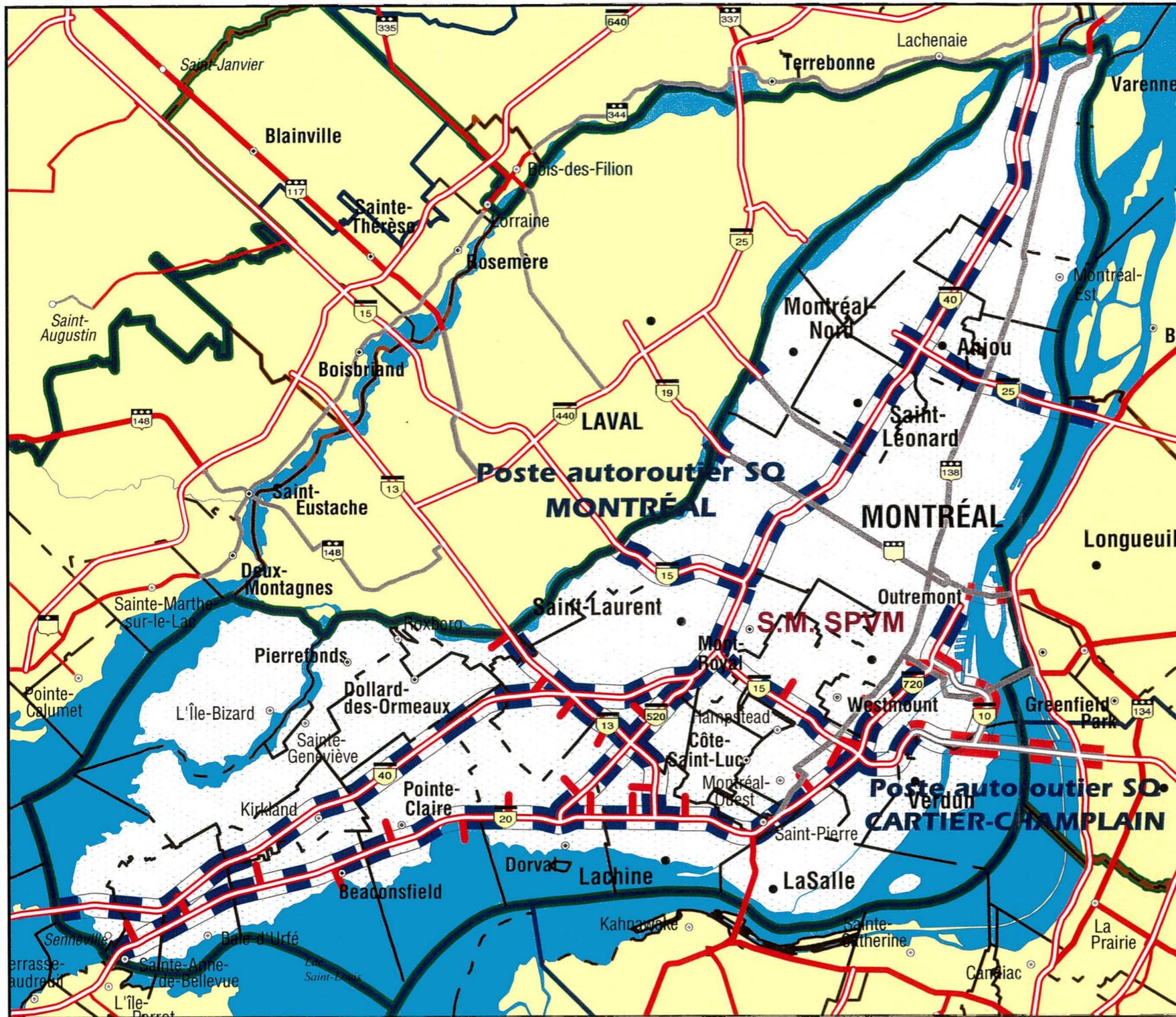
Réseau routier	responsabilité
	MTQ municipale ou autres
autoroute	
route nationale	
route régionale	
route collectrice	
accès ressources	

Limites territoriales	
MTQ: centre de services	
SQ: poste	
MRC	
municipalité	



-  Poste autoroutier SQ MONTRÉAL
TÉL.(514)341-4411 TÉLEC.(514)341-5983
-  Poste autoroutier SQ CARTIER-CHAMPLAIN
TÉL.(450)442-1035 TÉLEC.(450)442-8505
- SPVM TÉL. (514) 280-3301
- MONTRÉAL(SUPERVISEUR) 24h
TÉL.(514)598-4242 TÉLEC.(514)598-4230
- D.R. MONTRÉAL
TÉL.(514) 873-1300 TÉLEC.(514) 864-8654
- TÉL. 24 H 1-866-650-1666





C.S. TURCOT ET DU TUNNEL VILLE-MARIE

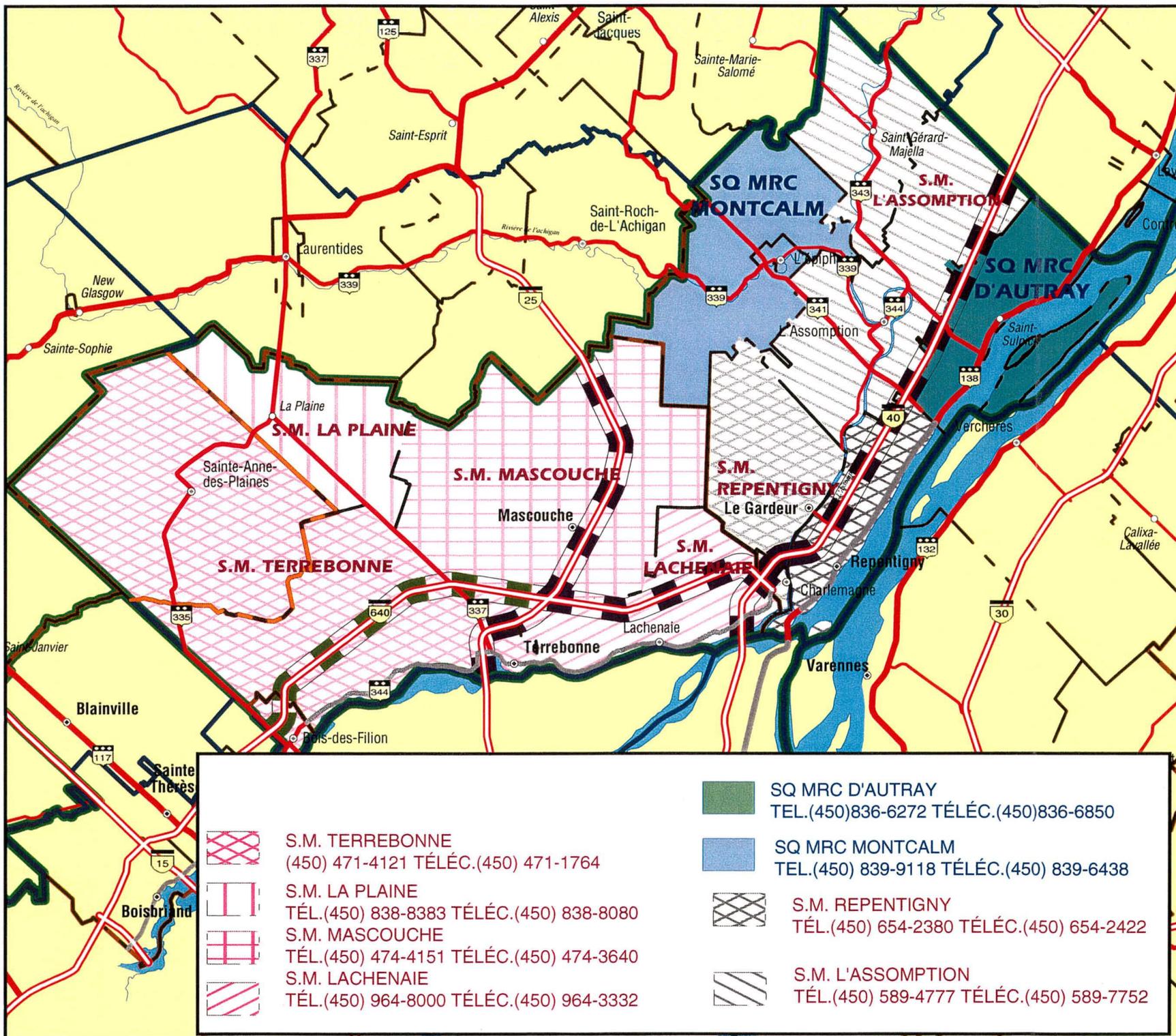
LÉGENDE

- | | |
|-------------------------|----------------|
| Réseau routier | responsabilité |
| | MTQ |
| | municipale |
| | ou autres |
| autoroute | |
| route nationale | |
| route régionale | |
| route collectrice | |
| accès ressources | |
| Limites territoriales | |
| MTQ: centre de services | |
| SQ: poste | |
| MRC | |
| municipalité | |
| Poste/S.M. | |
| C.S. Turcot | |

- Poste autoroutier SQ MONTRÉAL
TÉL.(514)341-4411 TÉLEC.(514)341-5983
- Poste autoroutier SQ CARTIER-CHAMPLAIN
TÉL.(450)442-1035 TÉLEC.(450)442-8505
- SPVM TÉL.(514) 280-3301
- MONTRÉAL(SUPERVISEUR) 24 h
TÉL.(514)598-4242 TÉLEC.(514)598-4230
- D.R. MONTRÉAL
TÉL.(514) 873-1300 TÉLEC.(514) 864-8654
- TÉL. 24 h 1-866-650-1666

2. Direction territoriale de Laval-Mille-Îles

1. C.S. de Repentigny
2. C.S. de Laval



C.S. DE REPENTIGNY

LÉGENDE

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| Réseau routier | responsabilité |
| | MTQ municipale |
| | ou autres |
| autoroute | |
| route nationale | |
| route régionale | |
| route collectrice | |
| accès ressources | |
| Limites territoriales | |
| MTQ: centre de services | |
| SQ: poste | |
| MRC | |
| municipalité | |
| Poste/S.M. | |

	S.M. TERREBONNE TÉL.(450) 471-4121 TÉLÉC.(450) 471-1764		SQ MRC D'AUTRAY TEL.(450)836-6272 TÉLÉC.(450)836-6850
	S.M. LA PLAINE TÉL.(450) 838-8383 TÉLÉC.(450) 838-8080		SQ MRC MONTCALM TEL.(450) 839-9118 TÉLÉC.(450) 839-6438
	S.M. MASCOUCHE TÉL.(450) 474-4151 TÉLÉC.(450) 474-3640		S.M. REPENTIGNY TÉL.(450) 654-2380 TÉLÉC.(450) 654-2422
	S.M. LACHENAIE TÉL.(450) 964-8000 TÉLÉC.(450) 964-3332		S.M. L'ASSOMPTION TÉL.(450) 589-4777 TÉLÉC.(450) 589-7752

- Poste autoroutier SQ LANAUDIÈRE
TÉL.(450) 586-2753 TÉLÉC.(450) 586-2251
- Poste autoroutier SQ LAURENTIDES
TÉL.(450) 436-8181 TÉLÉC.(450) 436-6641
- D.R. LAVAL-LANAUDIÈRE- LAURENTIDES
TÉL.(514) 873-1300 TÉLÉC.(514) 864-8654
TÉL. 24 h 1-866-650-1666

Surveillants routiers MTQ: Cell.(514)913-7663

C.S. DE LAVAL

LÉGENDE

Réseau routier	responsabilité MTQ	responsabilité municipale ou autres
autoroute		
route nationale		
route régionale		
route collectrice		
accès ressources		
Limites territoriales		
MTQ: centre de services		
SQ: poste		
MRC		
municipalité		
Poste/S.M.		

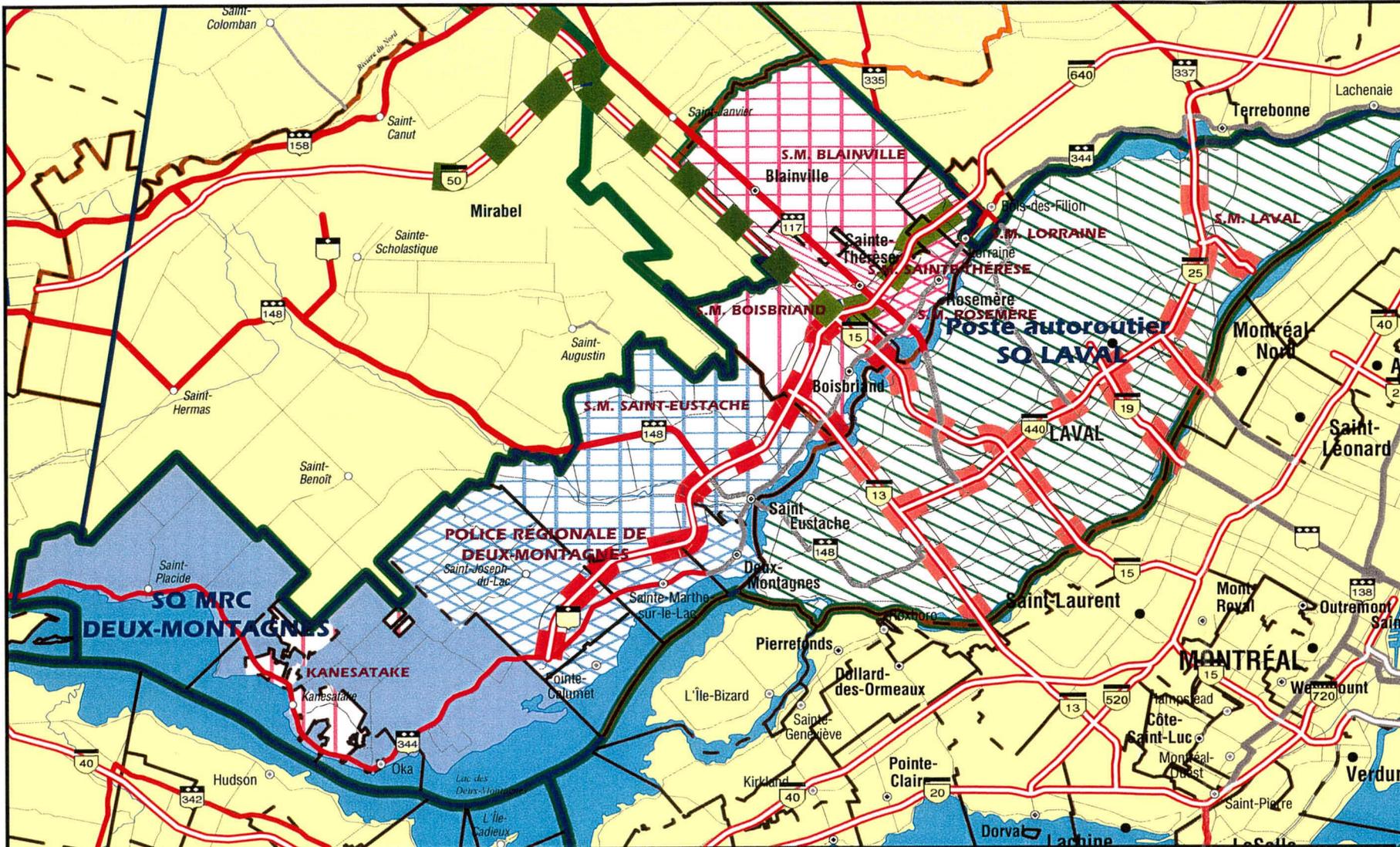
Poste autoroutier SQ LAVAL
TÉL.(450) 622-5541 TÉLÉC.(450) 622-5537

Poste autoroutier SQ LAURENTIDES
TÉL.(450) 436-8181 TÉLÉC.(450) 436-6641

CDT SQ TÉL.(450) 310-4141

D.R. LAVAL-LANAUDIÈRE- LAURENTIDES
TÉL.(514) 873-1300 TÉLÉC.(514) 864-8654
TÉL. 24 h 1-866-650-1666

Surveillants routiers MTQ Cell.(514) 239-0239

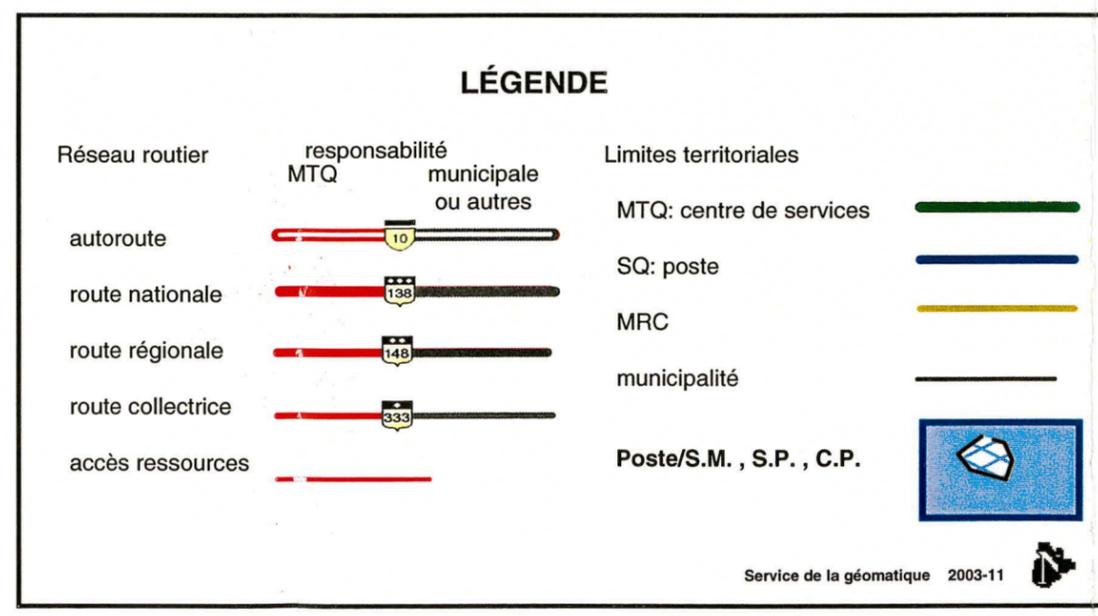
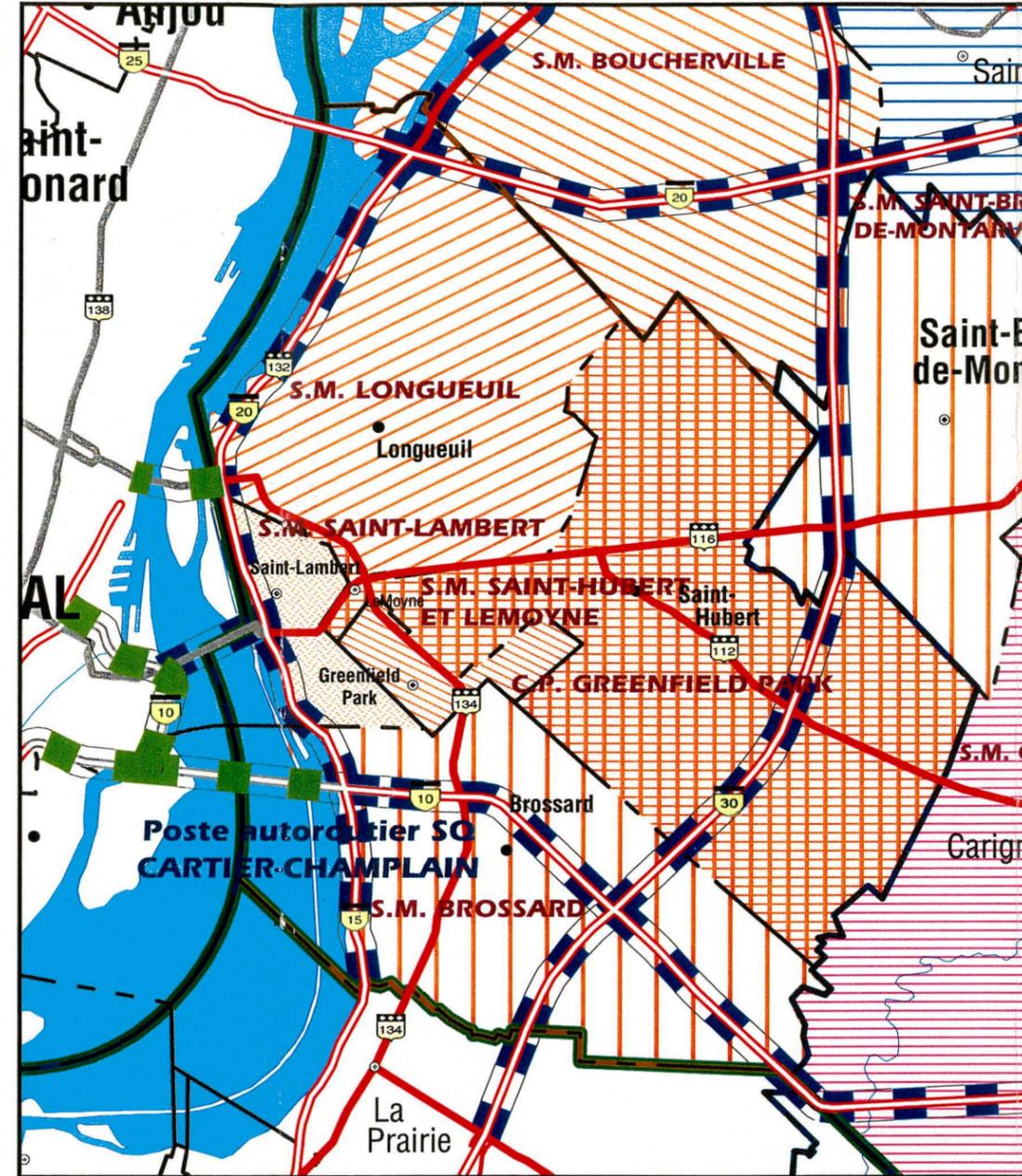
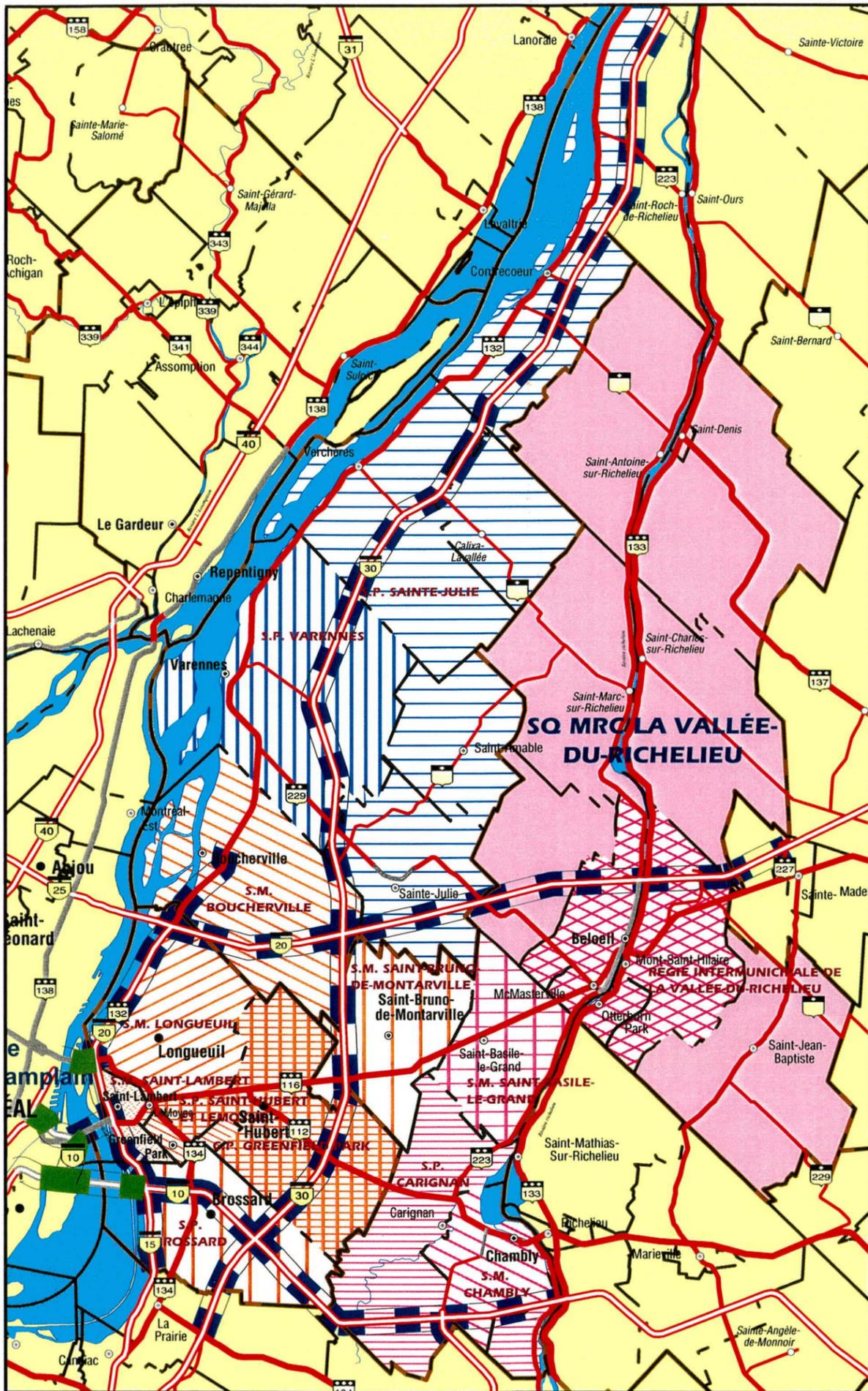


	S.M. BOISBRIAND TÉL. (450) 435-2461 TÉLÉC. (450) 435-8386
	S.M. LORRAINE TÉL.(450) 621-3333 TÉLÉC.(450) 621-1371
	S.M. BLAINVILLE TÉL.(450) 434-5300 TÉLÉC.(450) 434-5327
	S.M. SAINTE-THÉRÈSE TÉL.(450) 435-2421 TÉLÉC.(450)435-2818
	S.M. ROSEMÈRE TÉL.(450) 621-2121 TÉLÉC.(450) 621-3981

	SQ MRC DEUX-MONTAGNES TÉL.(450) 479-1313 TÉLÉC.(450) 479-1303
	KANESATAKE TÉL.(450) 479-1122 TÉLÉC.(450) 479-8067
	POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES TÉL.(450) 473-4686 TÉLÉC.(450) 473-3189
	S.M. SAINT-EUSTACHE TÉL.(450) 974-5300 TÉLÉC.(450) 973-5337
	S.M. LAVAL CELL.(514) 280-1616 TÉL.(450) 662-3400

3. Direction territoriale de l'Est-de-la-Montérégie

1. C.S. de Longueuil
2. C.S. de Foster
3. C.S. de Saint-Hyacinthe



C.S. DE LONGUEUIL

- SQ MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**
TÉL.(450) 536-0032 TÉLÉC.(450) 536-0052
- RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**
TÉL.(450) 467-0222 TÉLÉC. (450) 467-3691
- S.M. SAINT-BASILE-LE-GRAND**
TÉL.(450)653-2722 TÉLÉC.(450) 461-8059
- S.M. CHAMBLY**
TÉL.(450)658-6655 TÉLÉC.(450) 658-5679
- S.P. CARIGNAN**
TÉL.(450)447-2299 TÉLÉC.(450)658-6079
- S.M. SAINT-BRUNO**
TÉL.(450)653-3636 TÉLÉC.(450)441-7957
- S.P. BROSSARD**
TÉL.(450)926-7920 TÉLÉC.(450) 926-7905
- S.M. SAINT-HUBERT ET LEMOYNE**
TÉL.(450)445-7684 TÉLÉC.(450) 445-7654
- C.P. GREENFIELD PARK**
TÉL.(450)466-8150 TÉLÉC.(450)466-8163
- S.M. SAINT-LAMBERT**
TÉL.(450)672-3333 TÉLÉC.(450)672-6038
- S.M. LONGUEUIL**
TÉL.(450)646-8000 TÉLÉC.(450)646-8497
- S.M. BOUCHERVILLE**
TÉL.(450)449-8230 TÉLÉC.(450) 655-2121
- S.P. SAINTE-JULIE**
TÉL.(450)922-7000 TÉLÉC.(450)922-7024
- S.P. VARENNES**
TÉL.(450)652-9811 TÉLÉC.(450) 652-2828

- Chaque arrondissement conserve son poste et son numéro de téléphone.
- Poste autoroutier SQ CARTIER-CHAMPLAIN**
TÉL.(450) 442-1035 TÉLÉC.(450) 442-8505
- Poste autoroutier SQ MONTÉRÉGIE-EST**
TÉL.(450) 632-1080 TÉLÉC.(450) 632-9018
- D.R. MONTÉRÉGIE-ESTRIE**
TÉL.(450) 346-3200 TÉLÉC.(450) 346-5856
TÉL. 24 H 1-866-650-1666

 SQ MRC BROME- MISSISQUOI
(450) 266-1122 TÉLÉC. (450) 266-1469

 SQ MRC HAUTE-YAMASKA
(450) 539-3252 TÉLÉC. (450) 539-3558

 SÉCURITÉ PUBLIQUE DE GRANBY
(450) 776-3333 TÉLÉC. (450) 776-8376

 SÛRETÉ MUNICIPALE DE BROMONT
(450) 534-3131 TÉLÉC. (450) 534-5340

 POSTE AUTOROUTIER DE L'ESTRIE
(819) 564-1212 TÉLÉC. (819) 572-6083

LÉGENDE

Réseau routier

autoroute

route nationale

route régionale

route collectrice

accès ressources

responsabilité
MTQ municipale
ou autres



Limites territoriales

MTQ: centre de services 

SQ: poste 

MRC 

municipalité 

Poste/S.M.,S.P. 

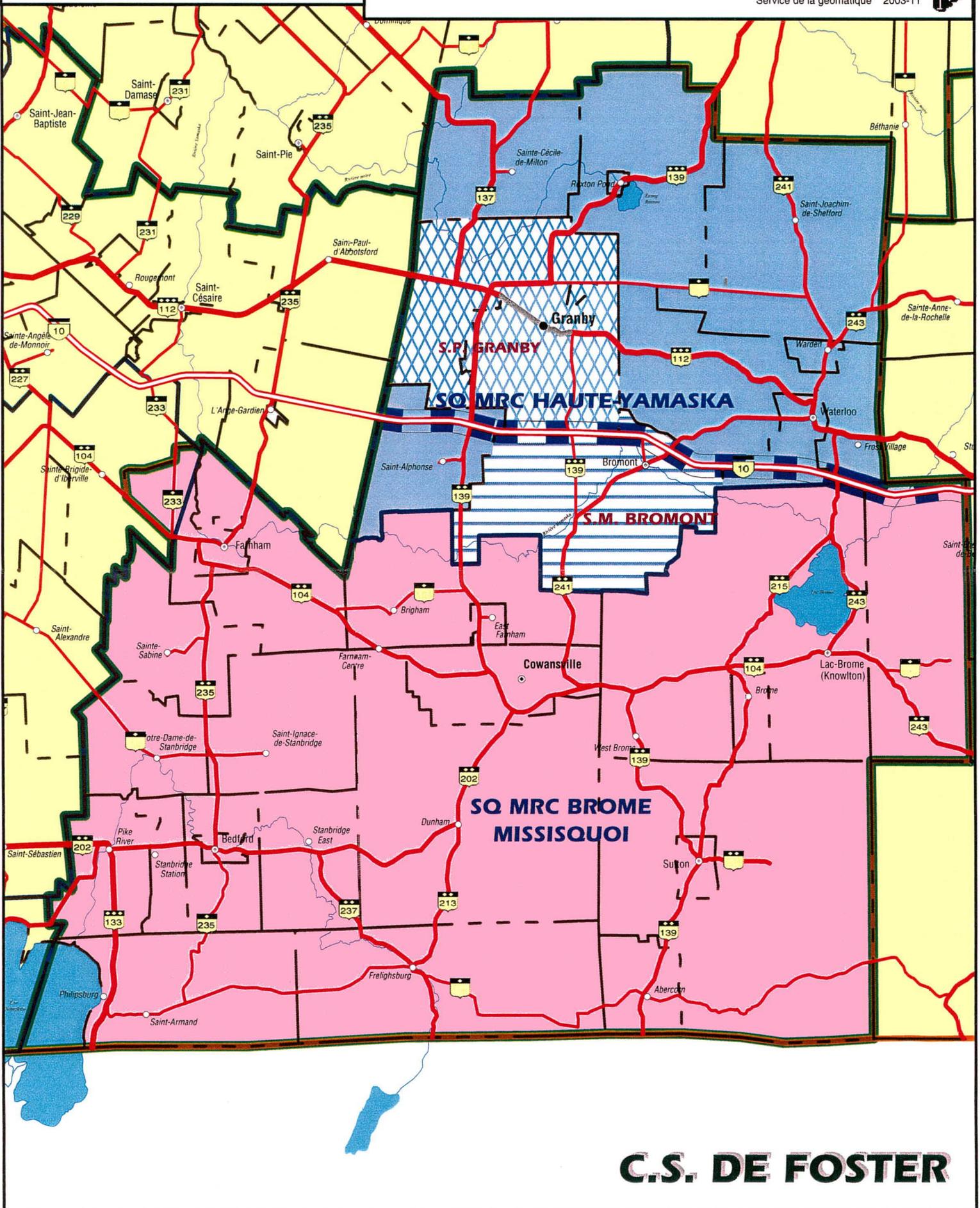


D.R. MONTÉRÉGIE-ESTRIE

TÉL. (450) 346-3200 TÉLÉC. (450) 346-5856

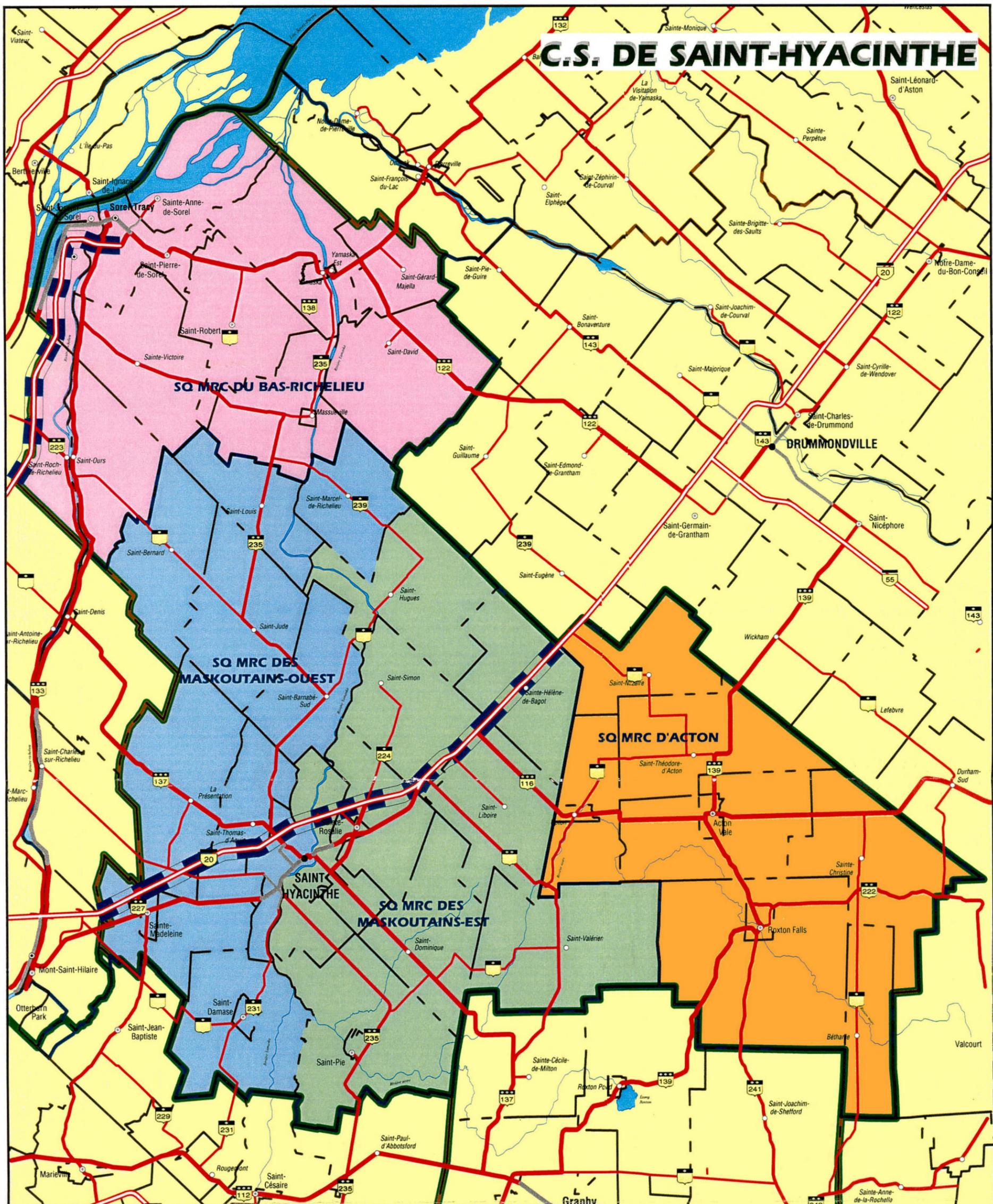
TÉL. 24 h 1-866-650-1666

Service de la géomatique 2003-11



C.S. DE FOSTER

C.S. DE SAINT-HYACINTHE



LÉGENDE

Réseau routier

autoroute

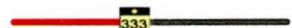
route nationale

route régionale

route collectrice

accès ressources

responsabilité
MTQ
municipale
ou autres



Limites territoriales

MTQ: centre de services

SQ: poste

MRC

municipalité

Poste/S.P.



POSTE AUTOROUTIER DE LA MONTÉRÉGIE-EST
(450) 632-1080 TÉLÉC. (450) 632-9018

Service de la géomatique 2003

SQ MRC D'ACTON
(450) 546-3663 TÉLÉC. (450) 546-3553

SQ MRC LE BAS-RICHELIEU
(450) 743-7947 TÉLÉC. (450) 743-9107

SQ MRC DES MASKOUTAINS-EST
(450) 774-6457 TÉLÉC. (450) 774-0568

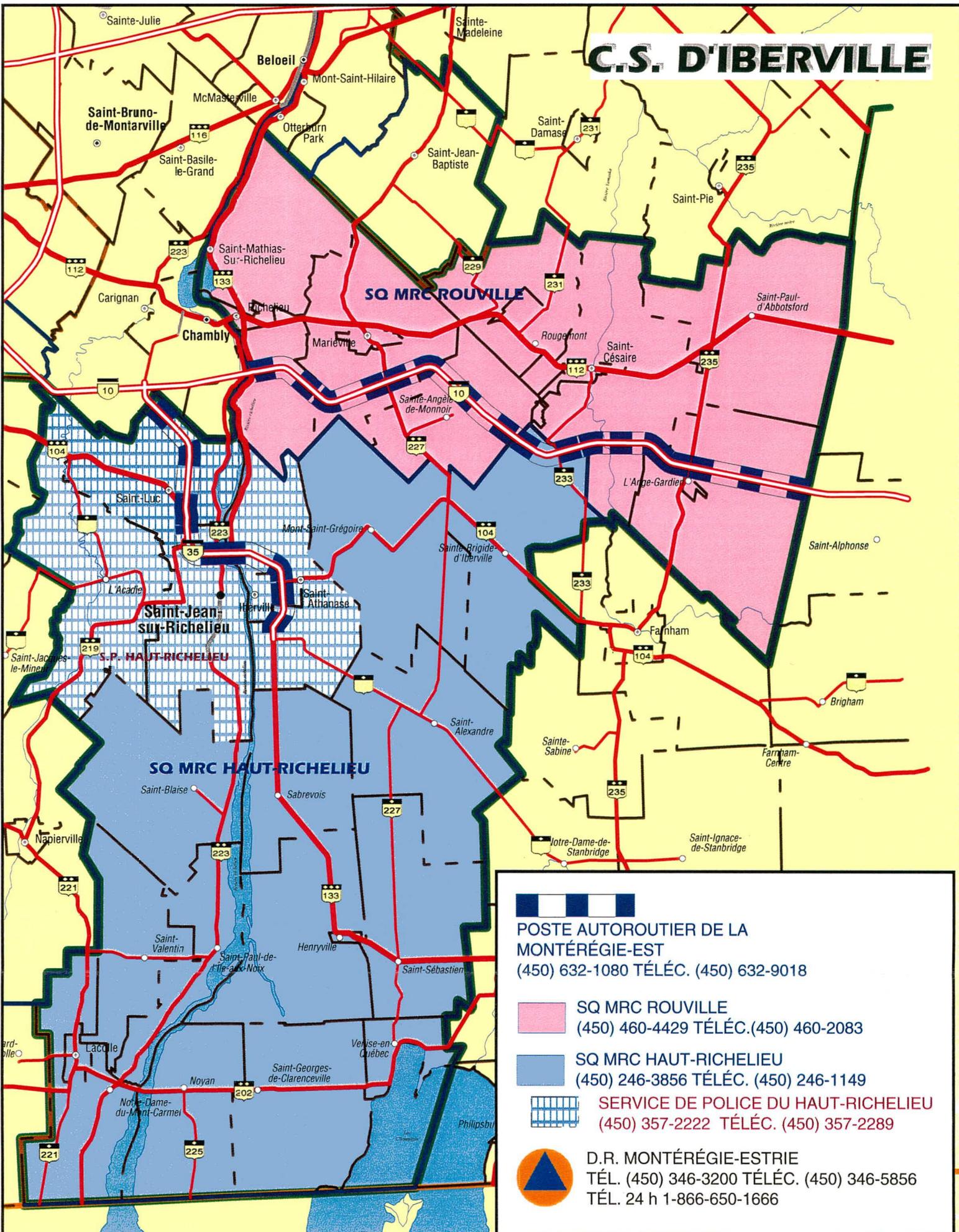
SQ MRC DES MASKOUTAINS-OUEST
(450) 778-8500 TÉLÉC. (450) 778-8640

D.R. MONTÉRÉGIE-ESTRIE
TÉL.(450) 346-3200 TÉLÉC.(450) 346-5856
TÉL. 24 H 1-866-650-1666

4. Direction territoriale de l'Ouest-de-la-Montérégie

1. C.S. d'Iberville
2. C.S. de Napierville
3. C.S. d'Ormstown
4. C.S. de Vaudreuil

C.S. D'IBERVILLE



 **POSTE AUTOROUTIER DE LA MONTÉRÉGIE-EST**
 (450) 632-1080 TÉLÉC. (450) 632-9018

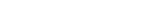
 **SQ MRC ROUVILLE**
 (450) 460-4429 TÉLÉC. (450) 460-2083

 **SQ MRC HAUT-RICHELIEU**
 (450) 246-3856 TÉLÉC. (450) 246-1149

 **SERVICE DE POLICE DU HAUT-RICHELIEU**
 (450) 357-2222 TÉLÉC. (450) 357-2289

 **D.R. MONTÉRÉGIE-ESTRIE**
 TÉL. (450) 346-3200 TÉLÉC. (450) 346-5856
 TÉL. 24 h 1-866-650-1666

LÉGENDE

Réseau routier	responsabilité	Limites territoriales
	MTQ	
	municipale	
	ou autres	
autoroute		MTQ: centre de services 
route nationale		SQ: poste 
route régionale		MRC 
route collectrice		municipalité 
accès ressources		Poste/S.P. 

Service de la géomatique 2003 

C.S. DE NAPIERVILLE

LÉGENDE

Réseau routier	responsabilité
	MTQ
	municipale
	ou autres
autoroute	
route nationale	
route régionale	
route collectrice	
accès ressources	
Limites territoriales	
MTQ: centre de services	
SQ: poste	
MRC	
municipalité	
Poste/S.P., D.P.	

SQ MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE
(450) 245-0666 TÉLÉC. (450) 245-3705

SQ MRC ROUSSILLON
(450) 632-3120 TÉLÉC. (450) 632-9018

SERVICE DE POLICE DE CHATEAUGUAY
(450) 698-1331 TÉLÉC. (450) 698-3209

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE ROUSSILLON
(450) 444-6066 TÉLÉC. (450) 444-6069

PEACEKEEPERS OF KAHNAWAKE
(450) 632-6505 TÉLÉC. (450) 632-4763

POSTE AUTOROUTIER DE LA MONTÉRÉGIE-EST
TÉL. (450) 632-1080 TÉLÉC. (450) 632-9018

D.R. MONTÉRÉGIE-ESTRIE
TÉL. (450) 346-3200 TÉLÉC. (450) 346-5856
TÉL. 24 h 1-866-650-1666



C.S. D'ORMSTOWN

LÉGENDE

Réseau routier		responsabilité municipale ou autres		Limites territoriales	
autoroute		MTQ		MTQ: centre de services	
route nationale		municipale ou autres		SQ: poste	
route régionale				MRC	
route collectrice				municipalité	
accès ressources				Poste/S.R.	

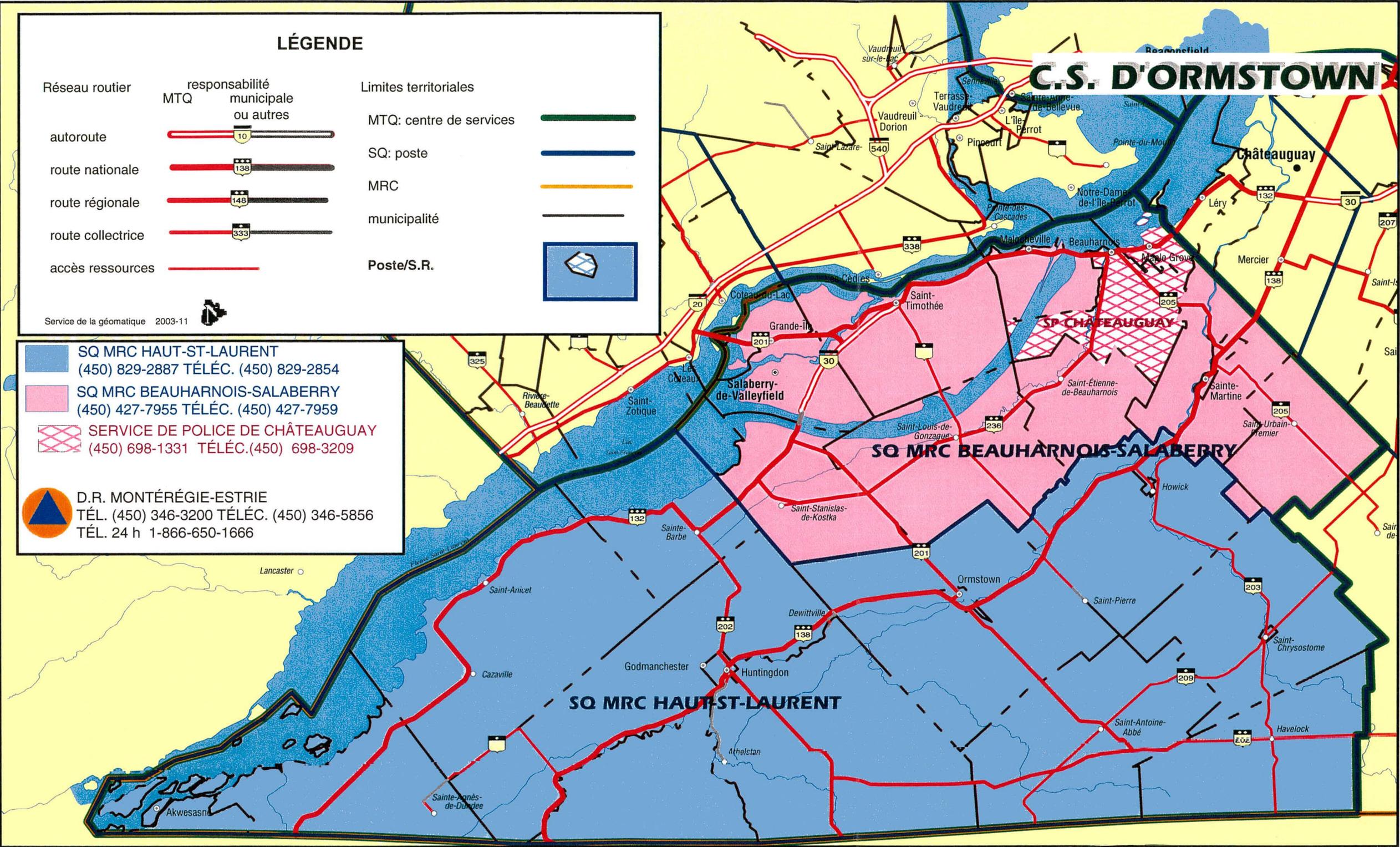
Service de la géomatique 2003-11

SQ MRC HAUT-ST-LAURENT
(450) 829-2887 TÉLÉC. (450) 829-2854

SQ MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
(450) 427-7955 TÉLÉC. (450) 427-7959

SERVICE DE POLICE DE CHÂTEAUGUAY
(450) 698-1331 TÉLÉC. (450) 698-3209

D.R. MONTEÉRÉGIE-ESTRIE
TÉL. (450) 346-3200 TÉLÉC. (450) 346-5856
TÉL. 24 h 1-866-650-1666



C.S. DE VAUDREUIL

LÉGENDE

- Réseau routier
- responsabilité
MTQ municipale
ou autres
- autoroute 
 - route nationale 
 - route régionale 
 - route collectrice 
 - accès ressources 
- Limites territoriales
- MTQ: centre de services 
 - SQ: poste 
 - MRC 
 - municipalité 
- Poste/S.P. 

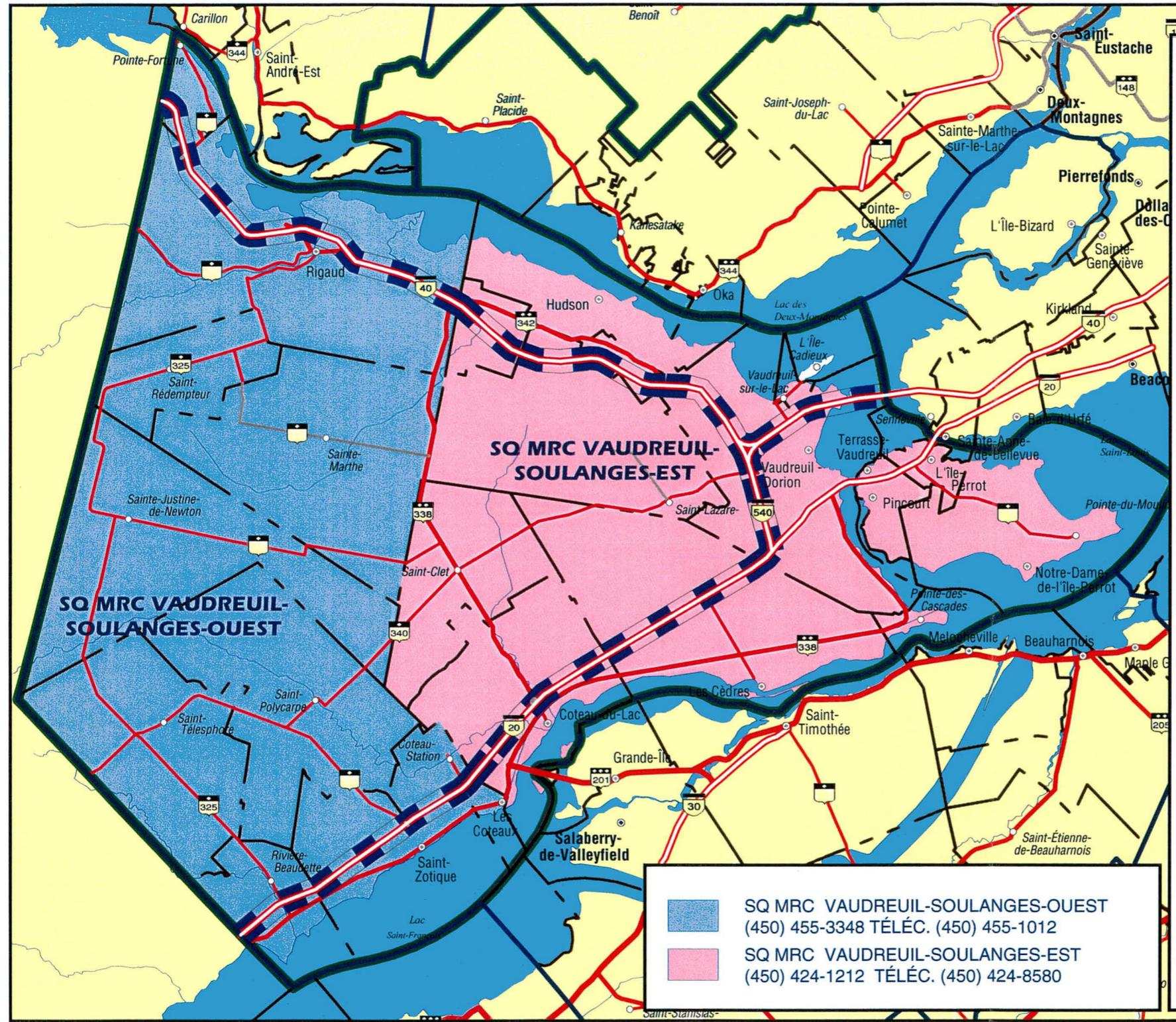


POSTE AUTOROUTIER DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST
 (450) 455-3348 TÉLÉC. (450) 455-1012



D.R. MONTÉRÉGIE-ESTRIE
 TÉL. (450) 346-3200 TÉLÉC. (450) 346-5856
 TÉL. 24 h 1-866-650-1666

	SQ MRC VAUDREUIL-SOULANGES-OUEST (450) 455-3348 TÉLÉC. (450) 455-1012
	SQ MRC VAUDREUIL-SOULANGES-EST (450) 424-1212 TÉLÉC. (450) 424-8580



5. Direction territoriale des Laurentides-Lanaudière

1. C.S. de Joliette
2. C.S. de Lachute
3. C.S. de Mont-Laurier
- Sous-centre de Mont-Tremblant
4. C.S. de Saint-Jérôme

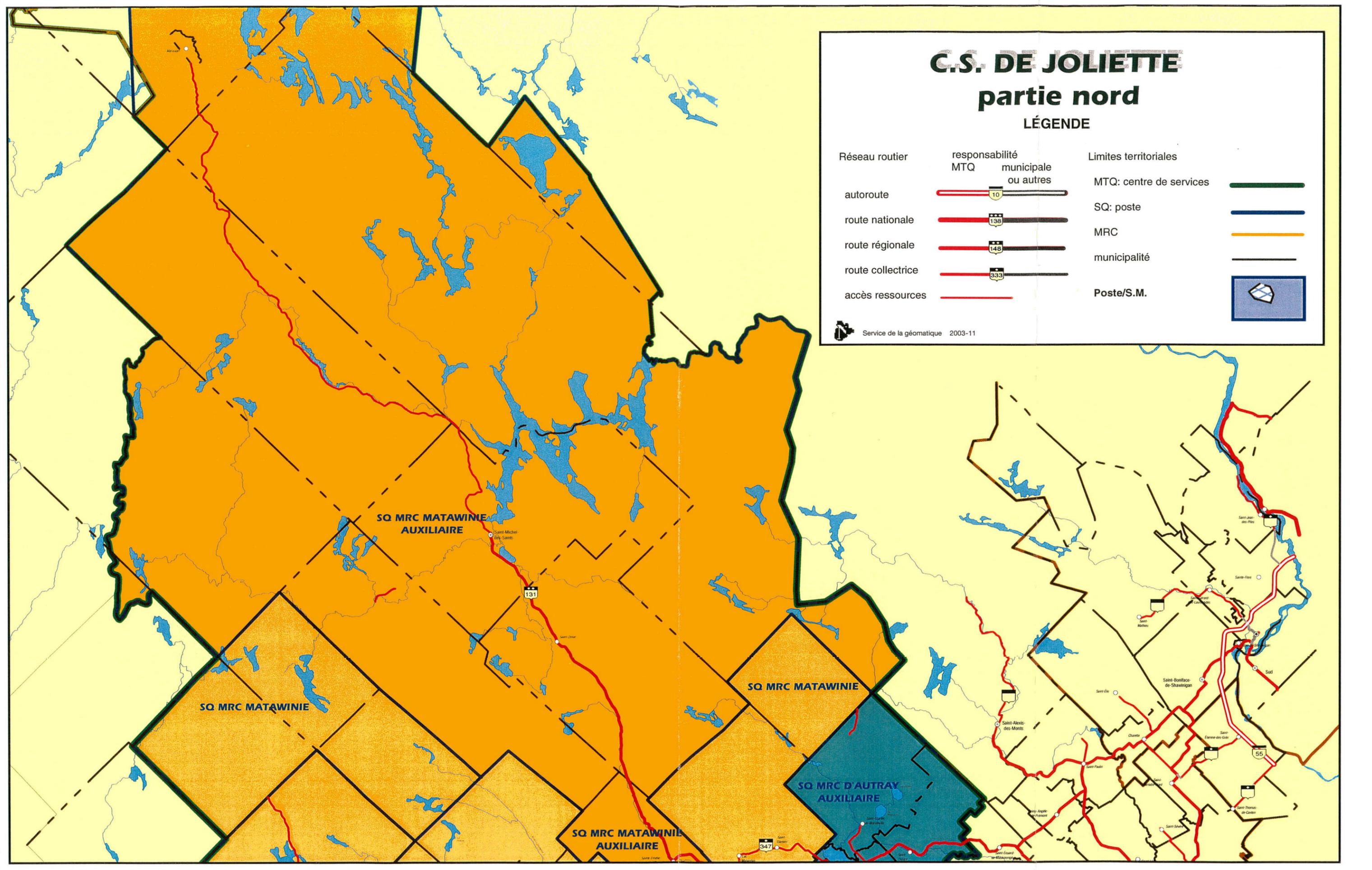
C.S. DE JOLIETTE

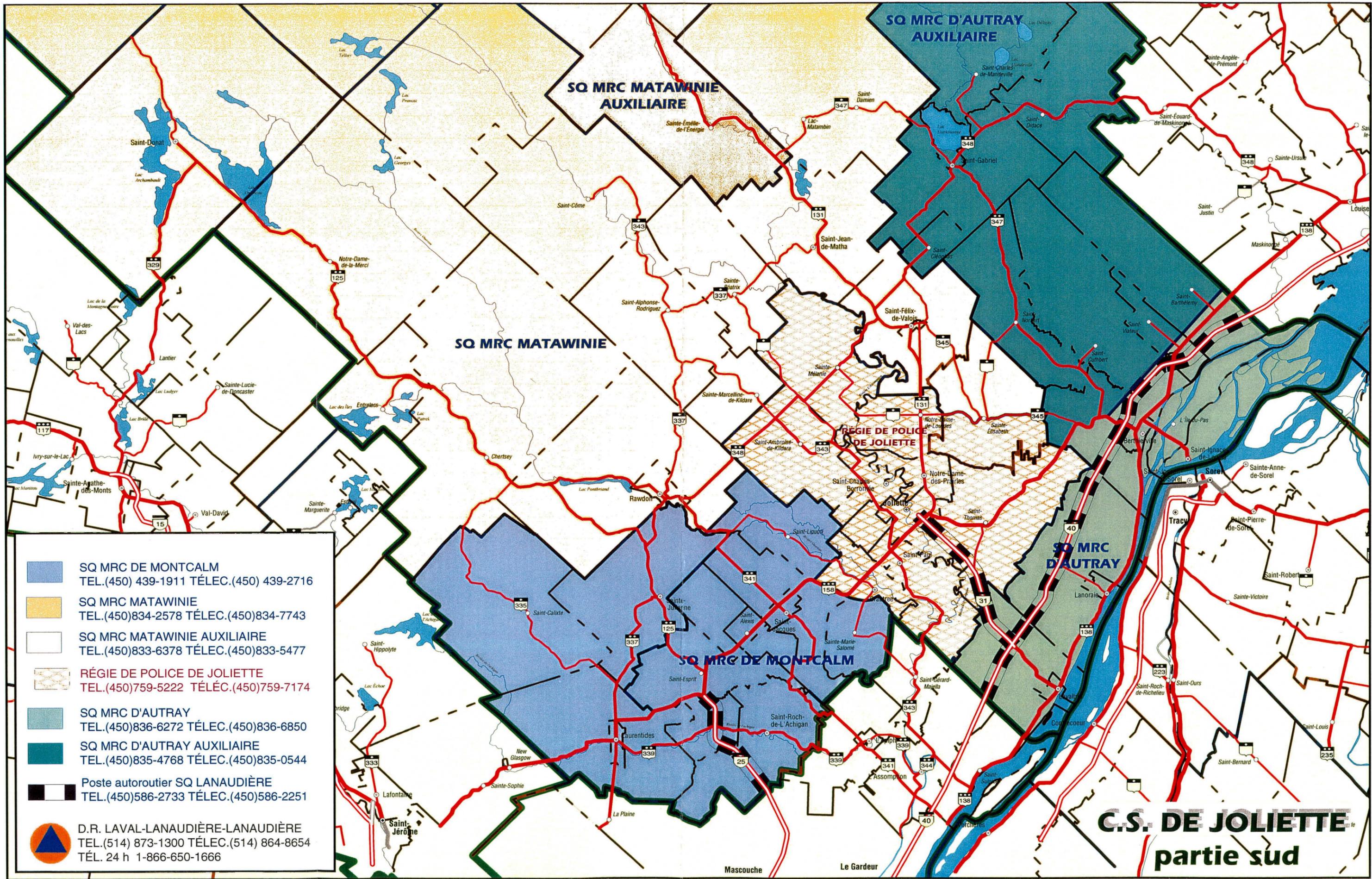
partie nord

LÉGENDE

Réseau routier	responsabilité MTQ	municipale ou autres	Limites territoriales
autoroute			MTQ: centre de services
route nationale			SQ: poste
route régionale			MRC
route collectrice			municipalité
accès ressources			Poste/S.M.

Service de la géomatique 2003-11





- 
SQ MRC DE MONTCALM
 TEL.(450) 439-1911 TÉLEC.(450) 439-2716
- 
SQ MRC MATAWINIE
 TEL.(450)834-2578 TÉLEC.(450)834-7743
- 
SQ MRC MATAWINIE AUXILIAIRE
 TEL.(450)833-6378 TÉLEC.(450)833-5477
- 
RÉGIE DE POLICE DE JOLIETTE
 TEL.(450)759-5222 TÉLEC.(450)759-7174
- 
SQ MRC D'AUTRAY
 TEL.(450)836-6272 TÉLEC.(450)836-6850
- 
SQ MRC D'AUTRAY AUXILIAIRE
 TEL.(450)835-4768 TÉLEC.(450)835-0544
- 
Poste autoroutier SQ LANAUDIÈRE
 TEL.(450)586-2733 TÉLEC.(450)586-2251
- 
D.R. LAVAL-LANAUDIÈRE-LANAUDIÈRE
 TEL.(514) 873-1300 TÉLEC.(514) 864-8654
 TÉL. 24 h 1-866-650-1666

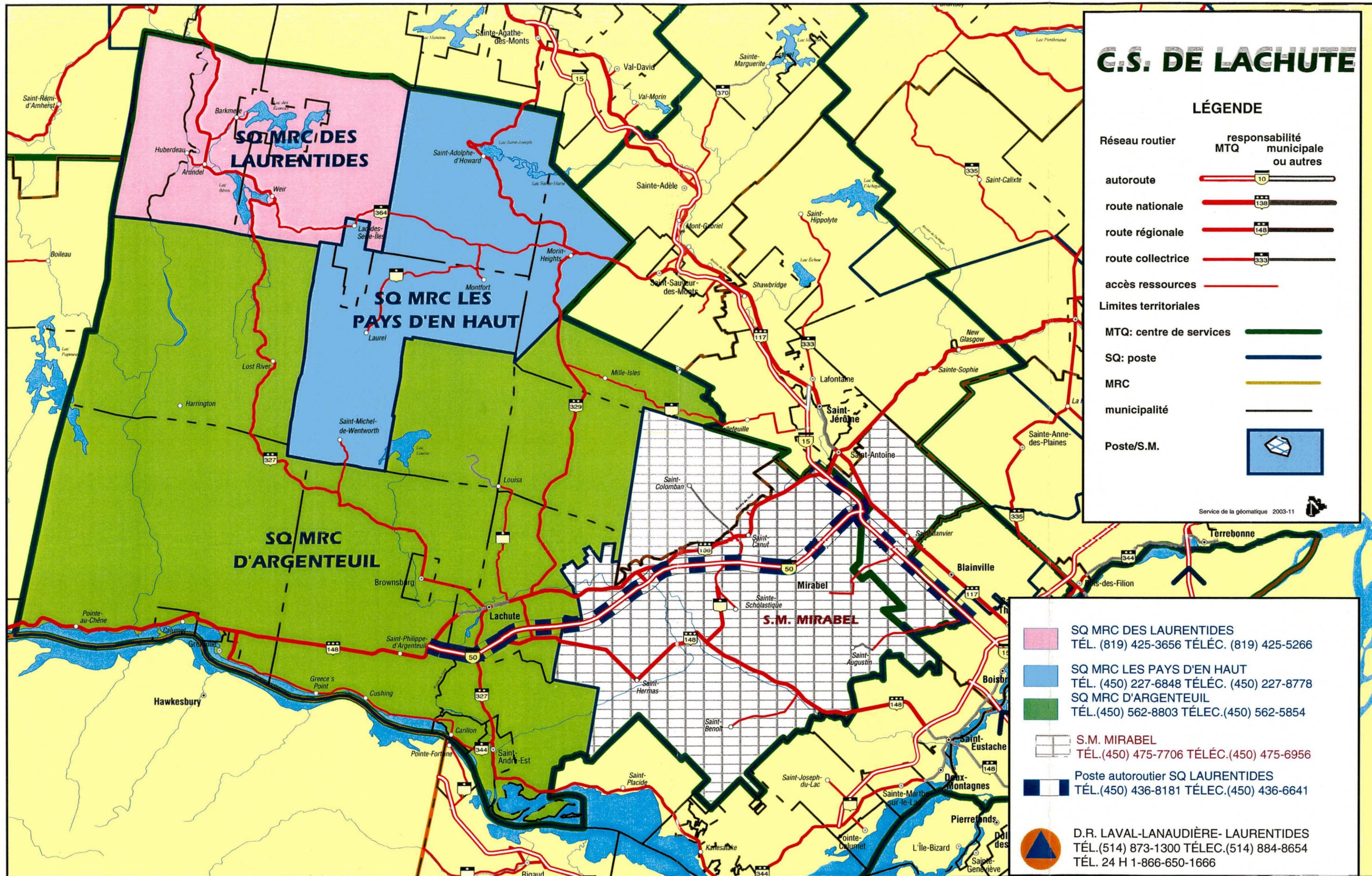
C.S. DE JOLIETTE
partie sud

C.S. DE LACHUTE

LÉGENDE

Réseau routier	responsabilité MTQ	responsabilité municipale ou autres
autoroute		
route nationale		
route régionale		
route collectrice		
accès ressources		
Limites territoriales		
MTQ: centre de services		
SQ: poste		
MRC		
municipalité		
Poste/S.M.		

Service de la géomatique 2003-11



SQ MRC DES LAURENTIDES
TÉL. (819) 425-3656 TÉLÉC. (819) 425-5266

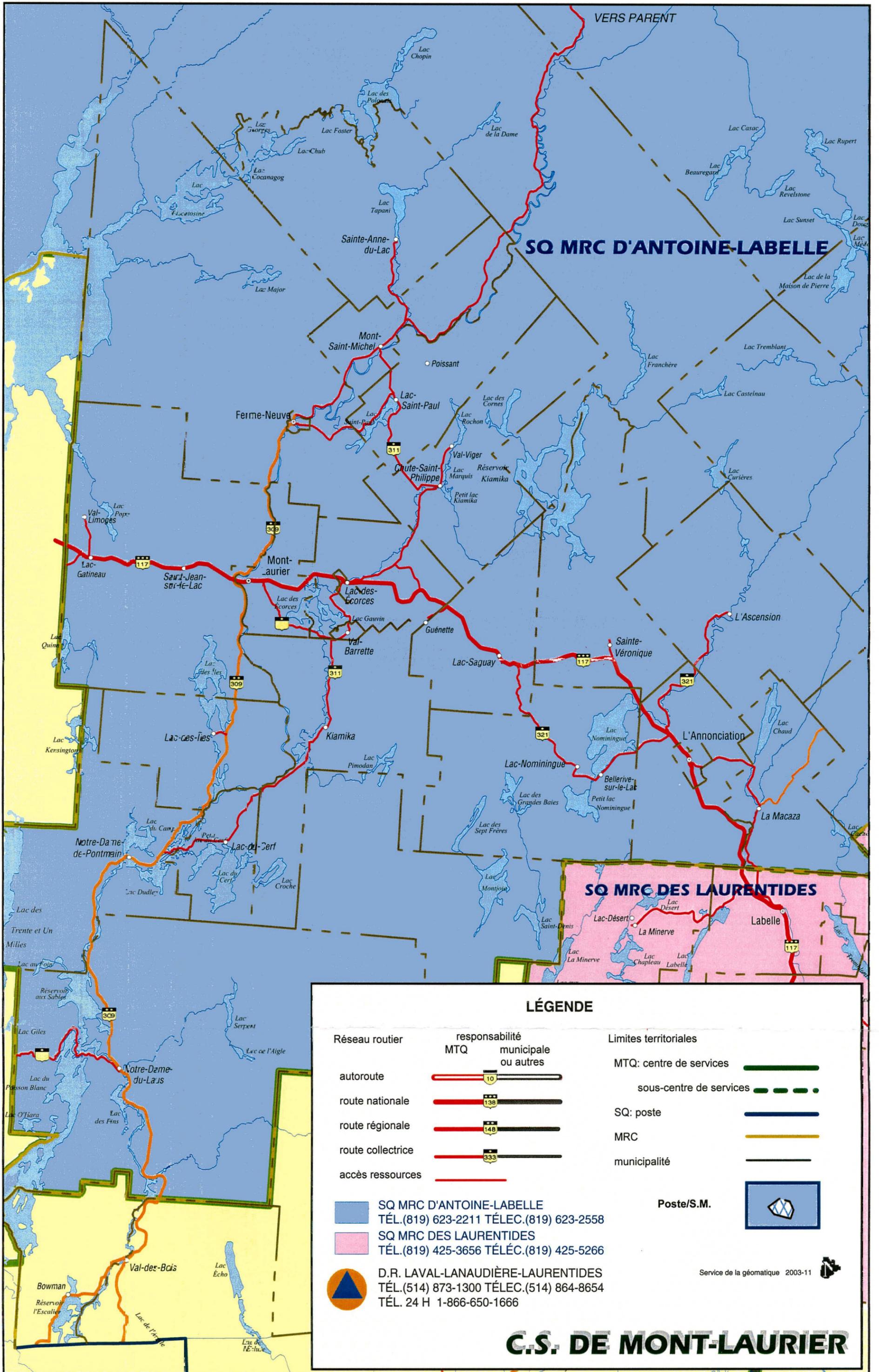
SQ MRC LES PAYS D'EN HAUT
TÉL. (450) 227-6848 TÉLÉC. (450) 227-8778

SQ MRC D'ARGENTEUIL
TÉL.(450) 562-8803 TÉLÉC.(450) 562-5854

S.M. MIRABEL
TÉL.(450) 475-7706 TÉLÉC.(450) 475-6956

Poste autoroutier SQ LAURENTIDES
TÉL.(450) 436-8181 TÉLÉC.(450) 436-6641

D.R. LAVAL-LANAUDIÈRE- LAURENTIDES
TÉL.(514) 873-1300 TÉLÉC.(514) 884-8654
TÉL. 24 H 1-866-650-1666



VERS PARENT

SQ MRC D'ANTOINE-LABELLE

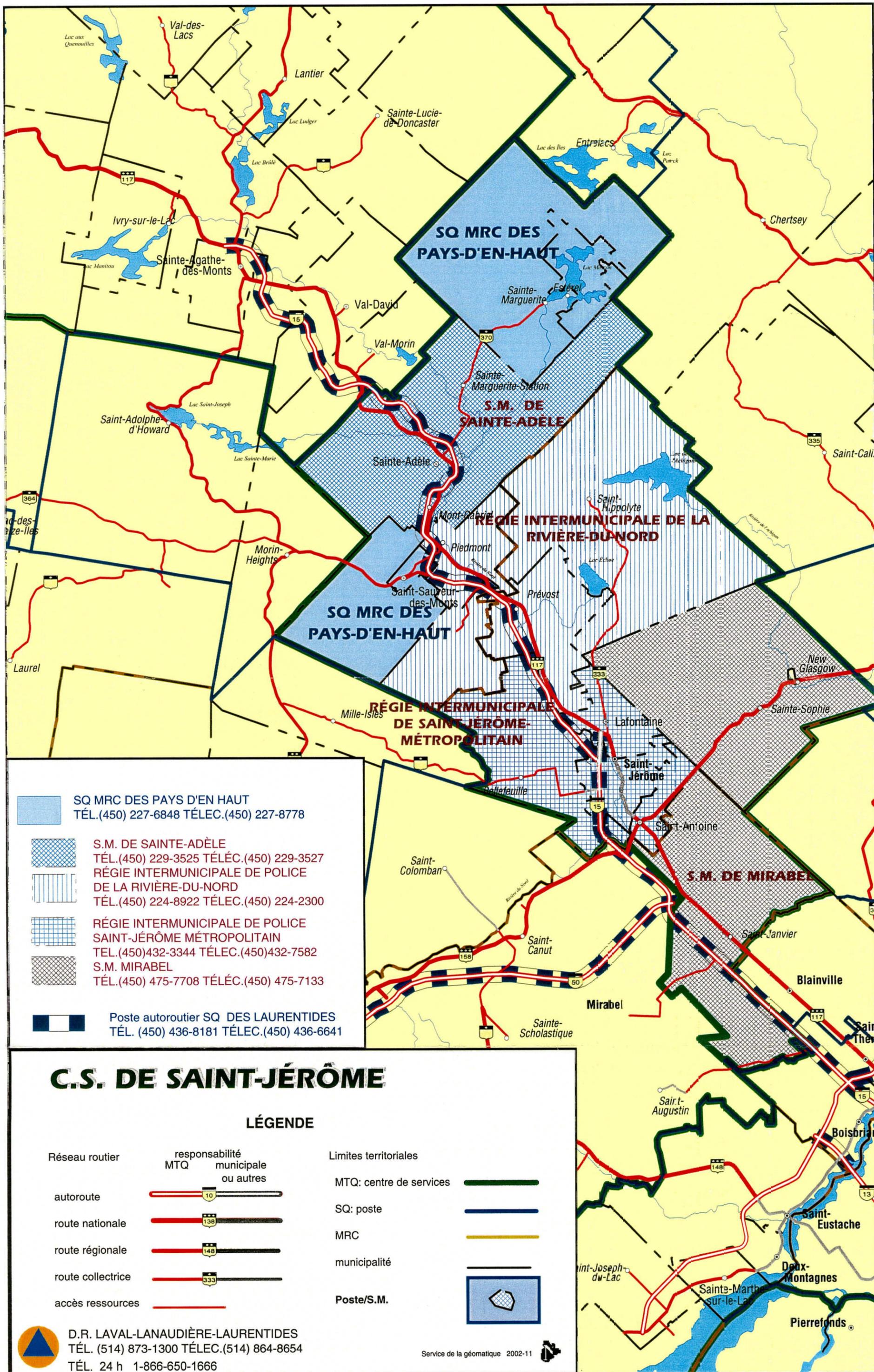
SQ MRC DES LAURENTIDES

LÉGENDE

Réseau routier	responsabilité	Limites territoriales
	MTQ	MTQ: centre de services
autoroute		sous-centre de services
route nationale		SQ: poste
route régionale		MRC
route collectrice		municipalité
accès ressources		
		Poste/S.M.
	SQ MRC D'ANTOINE-LABELLE	
	TÉL.(819) 623-2211 TÉLÉC.(819) 623-2558	
	SQ MRC DES LAURENTIDES	
	TÉL.(819) 425-3656 TÉLÉC.(819) 425-5266	
	D.R. LAVAL-LANAUDIÈRE-LAURENTIDES	
	TÉL.(514) 873-1300 TÉLÉC.(514) 864-8654	
	TÉL. 24 H 1-866-650-1666	

Service de la géomatique 2003-11

C.S. DE MONT-LAURIER



-  **SQ MRC DES PAYS D'EN HAUT**
TÉL.(450) 227-6848 TÉLEC.(450) 227-8778
-  **S.M. DE SAINTE-ADELE**
TÉL.(450) 229-3525 TÉLEC.(450) 229-3527
-  **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**
TÉL.(450) 224-8922 TÉLEC.(450) 224-2300
-  **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE SAINT-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN**
TEL.(450)432-3344 TÉLEC.(450)432-7582
-  **S.M. MIRABEL**
TÉL.(450) 475-7708 TÉLEC.(450) 475-7133
-  **Poste autoroutier SQ DES LAURENTIDES**
TÉL. (450) 436-8181 TÉLEC.(450) 436-6641

C.S. DE SAINT-JÉRÔME

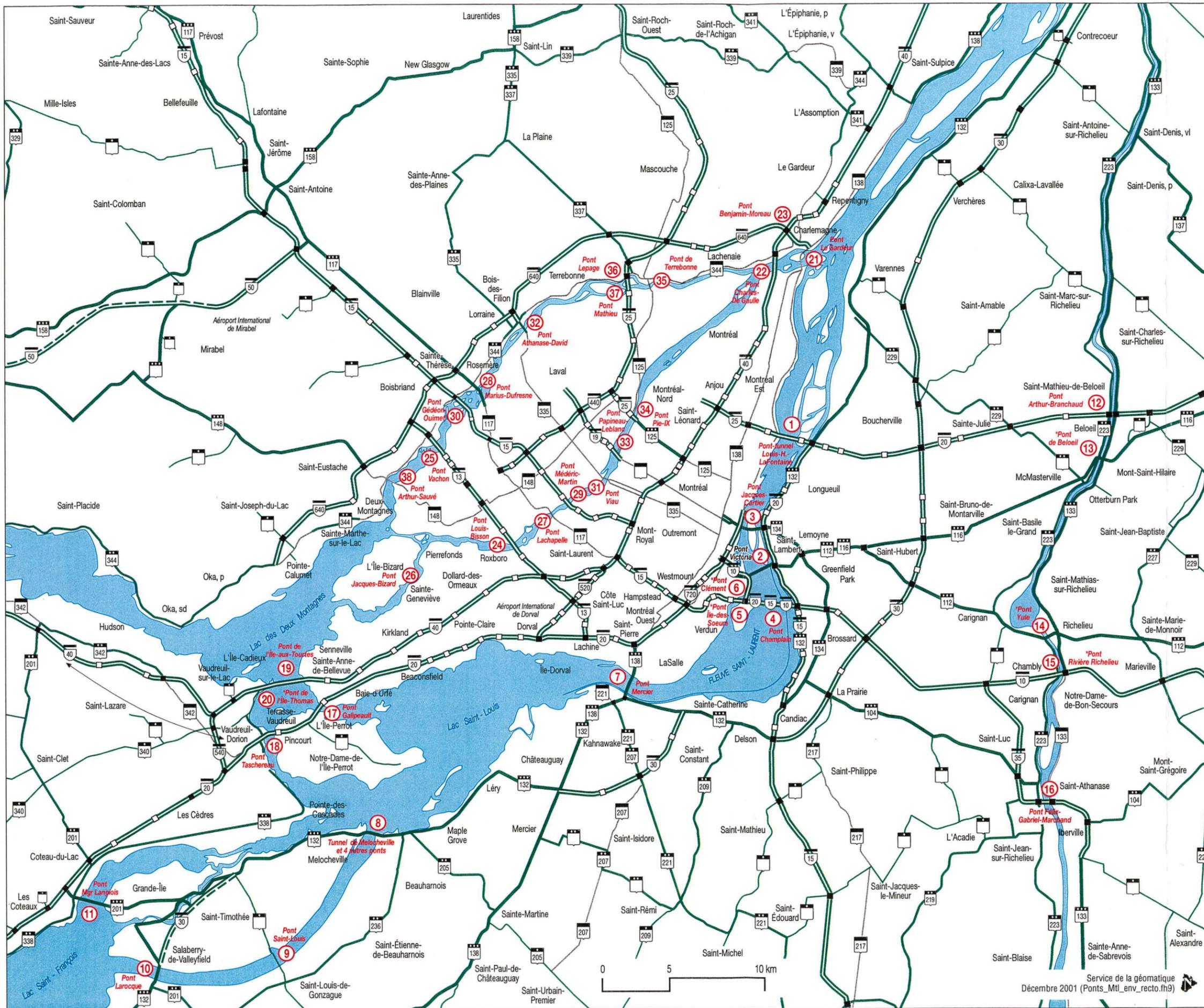
LÉGENDE

- | | |
|---|---|
| <p>Réseau routier</p> <p>responsabilité
MTQ municipale
 ou autres</p> <p>autoroute </p> <p>route nationale </p> <p>route régionale </p> <p>route collectrice </p> <p>accès ressources </p> | <p>Limites territoriales</p> <p>MTQ: centre de services </p> <p>SQ: poste </p> <p>MRC </p> <p>municipalité </p> <p>Poste/S.M. </p> |
|---|---|

 **D.R. LAVAL-LANAUDIÈRE-LAURENTIDES**
TÉL. (514) 873-1300 TÉLEC.(514) 864-8654
TÉL. 24 h 1-866-650-1666

Liste des ponts

- Île-de-Montréal
- Laval
- Rive-sud
- Rive-nord



LISTE DE PONTS (ÎLE-DE-MONTRÉAL, LAVAL, RIVE-SUD, RIVE-NORD)

ÎLE-DE-MONTRÉAL-RIVE-SUD

- ① A-25 Pont-tunnel Louis-Hippolyte-LaFontaine
- ② R-116 Pont Victoria
- ③ R-134 Pont Jacques-Cartier
- ④ A-10,15,20, Pont Champlain
- ⑤ A-15, 20 *Pont Île-des-Soeurs
- ⑥ A-10 *Pont Clément
- ⑦ R-138 Pont Mercier
- ⑧ R132 Tunnel de Melocheville et 4 autres ponts
- ⑨ Pont St-Louis
- ⑩ R-132 Pont Larocque
- ⑪ R-201 Pont Mgr-Langlois (4 structures)
- ⑫ A-20 Pont Arthur-Branchaud
- ⑬ R-116 *Pont de Beloeil
- ⑭ R-112 *Pont Yule
- ⑮ A-10 *Pont Rivière Richelieu (sans nom)
- ⑯ A-35 Pont Félix-Gabriel Marchand

ÎLE-DE-MONTRÉAL (OUEST)

- ⑰ A-20 Pont Galipeault
- ⑱ A-20 Pont Taschereau
- ⑲ A-40 Pont de l'Île-aux-Tourtes
- ⑳ A-40 *Pont de l'île-Thomas

ÎLE-DE-MONTRÉAL (EST)

- ㉑ R-138 Pont Le Gardeur (2 structures)
- ㉒ A-40 Pont Charles-De Gaulle
- ㉓ A-40 Pont Benjamin-Moreau

LAVAL-RIVE-NORD

- ㉔ A-13 Pont Louis-Bisson
- ㉕ A-13 Pont Vachon
- ㉖ Pont Jacques-Bizard
- ㉗ R-117 Pont Lachapelle
- ㉘ R-117 Pont Marius-Dufresne
- ㉙ A-15 Pont Médéric-Martin
- ㉚ A-15 Pont Gédéon-Ouimet
- ㉛ R-335 Pont Viau
- ㉜ R-335 Pont Athanase-David
- ㉝ A-19 Pont Papineau-Leblanc
- ㉞ A-25, R-125 Pont Pie-IX
- ㉟ R-125, R-125 Pont de Terrebonne
- ㊱ A-25 Pont Lepage
- ㊲ A-25 Pont Mathieu
- ㊳ R.148 Pont Arthur-Sauvé

* Ces ponts n'ont pas de dénomination officielle

ÎLE-DE-MONTRÉAL-RIVE-SUD

Île-de-Montréal-Rive-Sud

1. A-25 Pont-tunnel Louis-Hippolyte-LaFontaine
2. R-116 Pont Victoria
3. R-134 Pont Jacques-Cartier
4. A-10,15,20, Pont Champlain
5. A-15, 20 Pont Île-des-Soeurs
6. A-10 Pont Clément
7. R-138 Pont Mercier
8. R132 Tunnel de Melocheville et 4 autres ponts
9. Pont St-Louis
10. R-132 Pont Larocque
11. R-201 Pont Mgr-Langlois (4 structures)
12. A-20 Pont Arthur-Branchaud
13. R-116 Pont de Beloeil
14. R-112 Pont Yule
15. A-10 Pont Rivière Richelieu (sans nom)
16. A-35 Pont Félix-Gabriel Marchand

Île-de-Montréal (Ouest)

17. A-20 Pont Galipeault
18. A-20 Pont Taschereau
19. A-40 Pont de l'Île-aux-Tourtes
20. A-40 Pont de l'île-Thomas

Île-de-Montréal (Est)

21. R-138 Pont Le Gardeur (2 structures)
22. A-40 Pont Charles-De Gaulle
23. A-40 Pont Benjamin-Moreau

Laval-Rive-Nord

24. A-13 Pont Louis-Bisson
25. A-13 Pont Vachon
26. Pont Jacques-Bizard
27. R-117 Pont Lachapelle
28. R-117 Pont Marius-Dufresne
29. A-15 Pont Médéric-Martin
30. A-15 Pont Gédéon-Ouimet
31. R-335 Pont Viau
32. R-335 Pont Athanase-David
33. A-19 Pont Papineau-Leblanc
34. A-25, R-125 Pont Pie-IX
35. R-125, R-125 Pont de Terrebonne
36. A-25 Pont Lepage
37. A-25 Pont Mathieu
38. R.148 Pont Arthur-Sauvé

STRUCTURE, ENTRETIEN RÉGULIER ET ENTRETIEN D'ÉTÉ

Île-de-Montréal-Rive-Sud

1. Tunnel : Structure MTQ Direction Île-de-Montréal (514) 873-7781
Entretien MTQ C.S. Anjou (514) 355-1147
2. Canadien National (514) 399-3734
3. Les ponts Jacques-Cartier et Champlain (450) 651-8771
4. Les ponts Jacques-Cartier et Champlain (450) 651-8771
Voie réservée STRSM (450) 445-7224, cell. (514) 592-7446
5. Les ponts Jacques-Cartier et Champlain (450) 651-8771
6. Les ponts Jacques-Cartier et Champlain (450) 651-8771
7. Structure Administration de la voie maritime (450) 672-4110
MTQ Direction Ouest-de-la-Montérégie (450) 698-3400
Feux circulation MTQ (450) 632-9662 (heures de pointe A.M.)
8. Structure Administration de la voie maritime (450) 672-4110
Entretien de l'électricité Hydro-Québec (450) 452-1305
9. Propriétaire Administration de la voie maritime (450) 672-4110
Entretien de l'électricité Hydro-Québec (450) 452-1305
10. Structure Administration de la voie maritime (450) 672-4110
Entretien de l'électricité Hydro-Québec (450) 452-1305
11. Structure MTQ Direction Ouest-de-la-Montérégie (450) 698-3400
Entretien MTQ C.S. Vaudreuil (3 structures) (450) 455-6109,
C.S. Ormstown (1 structure) (450) 829-2377
12. Structure MTQ Direction Est-de-la-Montérégie (450) 677-8974
Entretien MTQ C.S. Boucherville (450) 655-6800, (450) 655-1317
13. Structure MTQ Direction Est-de-la-Montérégie (450) 677-8974
Entretien MTQ C.S. Boucherville (450) 655-6800, (450) 655-1317
14. Structure MTQ Direction Est-de-la-Montérégie (450) 677-8974
Entretien MTQ C.S. Boucherville (450) 655-6800
15. Structure MTQ Direction Ouest-de-la-Montérégie (450) 698-3400
Entretien MTQ C.S. Iberville (450) 347-2301, (450) 347-0688
16. Structure MTQ Direction Ouest-de-la-Montérégie (450) 698-3400
Entretien MTQ C.S. Iberville (450) 347-2301, (450) 347-0688

Île-de-Montréal (Ouest)

17. Structure MTQ Direction Île-de-Montréal (514) 873-7781
Entretien MTQ C.S. Turcot (514) 765-9708
18. Structure MTQ Direction Ouest-de-la-Montérégie (450) 698-3400
Entretien MTQ C.S. Vaudreuil (450) 455-6109
19. Structure MTQ Direction Île-de-Montréal (514) 873-7781
Entretien MTQ C.S. Anjou (514) 355-1147
20. Structure MTQ Direction Ouest-de-la-Montérégie (450) 698-3400
Entretien MTQ C.S. Vaudreuil (450) 455-6109,
(C.S. Ormstown) (450) 829-2377

Île-de-Montréal

21. Structure municipale (inspection MTQ) Direction Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien Ville de Repentigny (450) 654-2382
22. Structure MTQ Direction Île-de-Montréal (514) 873-7781
Entretien MTQ C.S. Anjou (514) 355-1147
23. Structure MTQ Direction Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien MTQ C.S. L'Assomption (450) 589-4736

Laval-Rive-Nord

24. Structure MTQ Direction Île-de-Montréal (514) 873-7781
Gestion de 4e voie en heure de pointe MTQ C.S. Laval (450) 680-6444
Entretien MTQ C.S. Turcot (514) 765-9708
25. Structure MTQ Direction Laval-Mille-Îles (450) 680-6444
Entretien MTQ C.S. Laval (450) 680-6444
26. Structure Ville de l'Île-Bizard (514) 620-6331
Entretien Ville de l'Île Bizard (514) 620-6331
27. Structure municipale (inspection MTQ) Dir. Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien Ville de Laval (450) 662-4666
28. Structure MTQ Direction Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien MTQ C.S. Laval (450) 680-6444
29. Structure MTQ Direction Île-de-Montréal (514) 873-7781
Entretien MTQ C.S. Anjou (514) 355-1147
30. Structure MTQ Direction Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien MTQ C.S. Laval (450) 680-6444
31. Structure municipale (inspection MTQ) Dir. Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien Ville de Montréal (514) 872-4567
32. Structure MTQ Dir. Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien MTQ C.S. L'Assomption (450) 589-4736
33. Structure MTQ Direction Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien MTQ C.S. Laval (450) 680-6444
34. Structure MTQ Direction Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien MTQ C.S. Laval (450) 680-6444
35. Structure municipale (inspection MTQ) Dir. Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien Ville de Laval (450) 662-4666
36. Structure MTQ Direction Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien MTQ C.S. Laval (450) 680-6444
37. Structure MTQ Direction Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien MTQ C.S. L'Assomption (450) 589-4736
38. Structure municipale (inspection MTQ) Dir. Laval-Mille-Îles (450) 680-6330
Entretien Ville de Laval (450) 662-4666

ENTRETIEN D'HIVER

Île-de-Montréal-Rive-Sud

1. MTQ C.S. Anjou (514) 355-1147
2. Canadien National (514) 399-3734
3. Les ponts Jacques-Cartier et Champlain (450) 651-8771
4. Les ponts Jacques-Cartier et Champlain (450) 651-8771
(Voie réservée STRSM (450) 445-7224, cell. (514) 592-7446)
5. Les ponts Jacques-Cartier et Champlain (450) 651-8771
6. Les ponts Jacques-Cartier et Champlain (450) 651-8771
7. MTQ C.S. Napierville (514) 990-5351
8. MTQ Ormstown (450) 829-2377
9. MTQ Ormstown (450) 829-2377
10. MTQ Ormstown (450) 829-2377
11. MTQ C.S. Vaudreuil (3 structures) (450) 455-6109
MTQ C.S. Ormstown (1 structure) (450) 829-2377
12. MTQ C.S. Boucherville (450) 655-6800, (450) 655-1317
13. MTQ C.S. Boucherville (450) 655-6800, (450) 655-1317
14. MTQ C.S. Boucherville (450) 655-6800
15. MTQ C.S. Iberville (450) 347-2301
16. MTQ C.S. Iberville (450) 347-2301

Île-de-Montréal (Ouest)

17. MTQ C.S. Turcot (514) 765-9708
18. C.S. C.S. Vaudreuil (450) 829-2377 (C.S. Ormstown)
19. MTQ C.S. Anjou (514) 355-1147
20. MTQ C.S. Vaudreuil (450) 455-6109

Île-de-Montréal (Est)

21. Ville de Repentigny (450) 654-2382
22. MTQ C.S. Anjou (514) 355-1147
23. MTQ C.S. L'Assomption (450) 589-4736

Laval-Rive-Nord

24. MTQ C.S. Turcot (514) 765-9708
25. MTQ C.S. Laval (450) 688-4241
26. Ville del'Île Bizard (514) 620-6331
27. Ville de Laval (450) 662-4666
28. MTQ C.S. Laval (450) 688-4241
29. MTQ C.S. Laval (450) 688-4241
30. MTQ C.S. Laval (450) 688-4241
31. Ville de Montréal (514) 872-4567,
Ville de Laval (450) 662-4666
32. MTQ C.S. L'Assomption (450) 589-4736
33. MTQ C.S. Laval (450) 688-4241
34. MTQ C.S. Laval (450) 688-4241
35. Ville de Laval (514) 280-1397, (450) 662-4666
36. MTQ C.S. Laval (450) 688-4241
37. MTQ C.S. L'Assomption (450) 589-4736
38. Ville de Laval (450) 662-4666

CORPS POLICIERS RESPONSABLES

Île-de-Montréal-Rive-Sud

1. Tunnel : S.Q. Autoroutier Montréal (514) 341-4411
Pont : S.Q. Autoroutier Montérégie Est (450) 632-1080
2. S.Q. Cartier-Champlain (450) 442-1035
3. S.Q. Cartier-Champlain (450) 442-1035
4. S.Q. Cartier-Champlain (450) 442-1035
5. S.Q. Cartier-Champlain (450) 442-1035
6. S.Q. Cartier-Champlain (450) 442-1035
7. S.Q. Autoroutier Montérégie Est (450) 632-1080
8. S.M. Châteauguay (450) 698-1331
9. S.Q. M.R.C. Beauharnois-Salaberry (450) 370-4350
10. S.Q. M.R.C. Beauharnois-Salaberry (450) 370-4350
11. S.Q. M.R.C. Beauharnois-Salaberry (450) 370-4350
12. S.Q. Poste autoroutier Montérégie Est (450) 632-1080
13. S.M. Vallée du Richelieu (450) 536-3333
14. S.Q. MRC Rouville(450) 460-4429
15. S.Q. Poste autoroutier Montérégie Est (450) 632-1080
16. MS.Q. Poste autoroutier Montérégie Est (450) 632-1080

Île-de-Montréal (Ouest)

17. Direction OUEST S.Q. Autoroutier Montréal (514) 341-4411
Direction EST SQ M.R.C. Vaudreuil-Soulanges (450) 424-1212
18. S.Q. M.R.C. Vaudreuil-Soulanges (450) 424-1212
19. Direction OUEST S.Q. Autoroutier Montréal (514) 341-4411
Direction EST Autoroutier Montérégie Ouest (450) 455-3348
20. S.Q. Autoroutier Montérégie Ouest (450) 455-3348

Île-de-Montréal (Est)

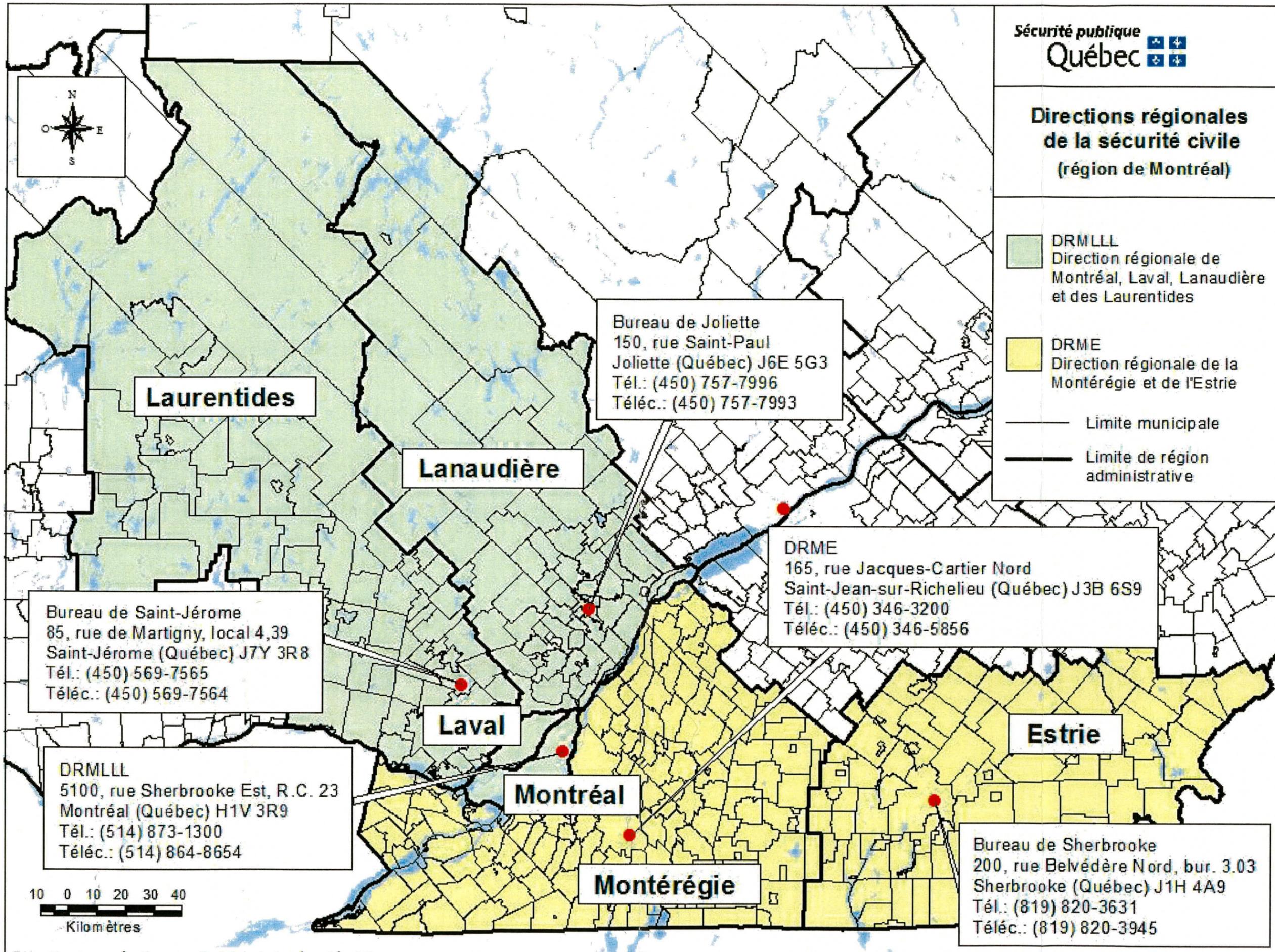
21. S.P.V.M. (514) 280-2255
S.M. Repentigny (450) 654-2380
22. Direction EST S.Q. Autoroutier Montréal (514) 341-4411
Direction OUEST S.Q. Autoroutier Lanaudière (450) 586-2733
23. S.Q. Autoroutier Lanaudière (450) 586-2733

Laval-Rive-Nord

24. Direction NORD S.Q. Autoroutier Montréal (514) 341-4411
Direction SUD S.Q. Autoroutier Laval (450) 622-5541
25. S.Q. Autoroutier Laval (450) 622-5541
26. S.P.V.M. (514) 280-0102
27. S.M. Laval (514) 280-1616
S.P.V.M. (514) 280-0110
28. S.M. Laval (514) 280-1616
S.M. Rosemère (450) 621-2121
29. Direction NORD S.Q. Autoroutier Montréal (514) 341-4411
Direction SUD S.Q. Autoroutier Laval (450) 622-5541
30. S.Q. Autoroutier Laval (450) 622-5541
31. S.P.V.M. (514) 280-2301
S.M. Laval (514) 280-1616
32. S.M. Laval (514) 280-1616
S.M. Terrebonne (450) 471-2121
33. S.Q. Autoroutier Laval (450) 622-5541
34. S.Q. Autoroutier Laval (450) 622-5541
35. S.M. Laval (514) 280-1616
S.M. Terrebonne (450) 471-2121
36. S.Q. Lanaudière (450) 586-2733
37. S.Q. Lanaudière (450) 586-2733
38. S.M. Laval (514) 280-1616
S.M. St-Eustache (450) 472-2444

Directions régionales de la sécurité civile - Région de Montréal

Limites des directions régionales de la sécurité civile



**MTQ - FERMETURE DES ROUTES
PROCÉDURE - PLAN D'INTERVENTION**



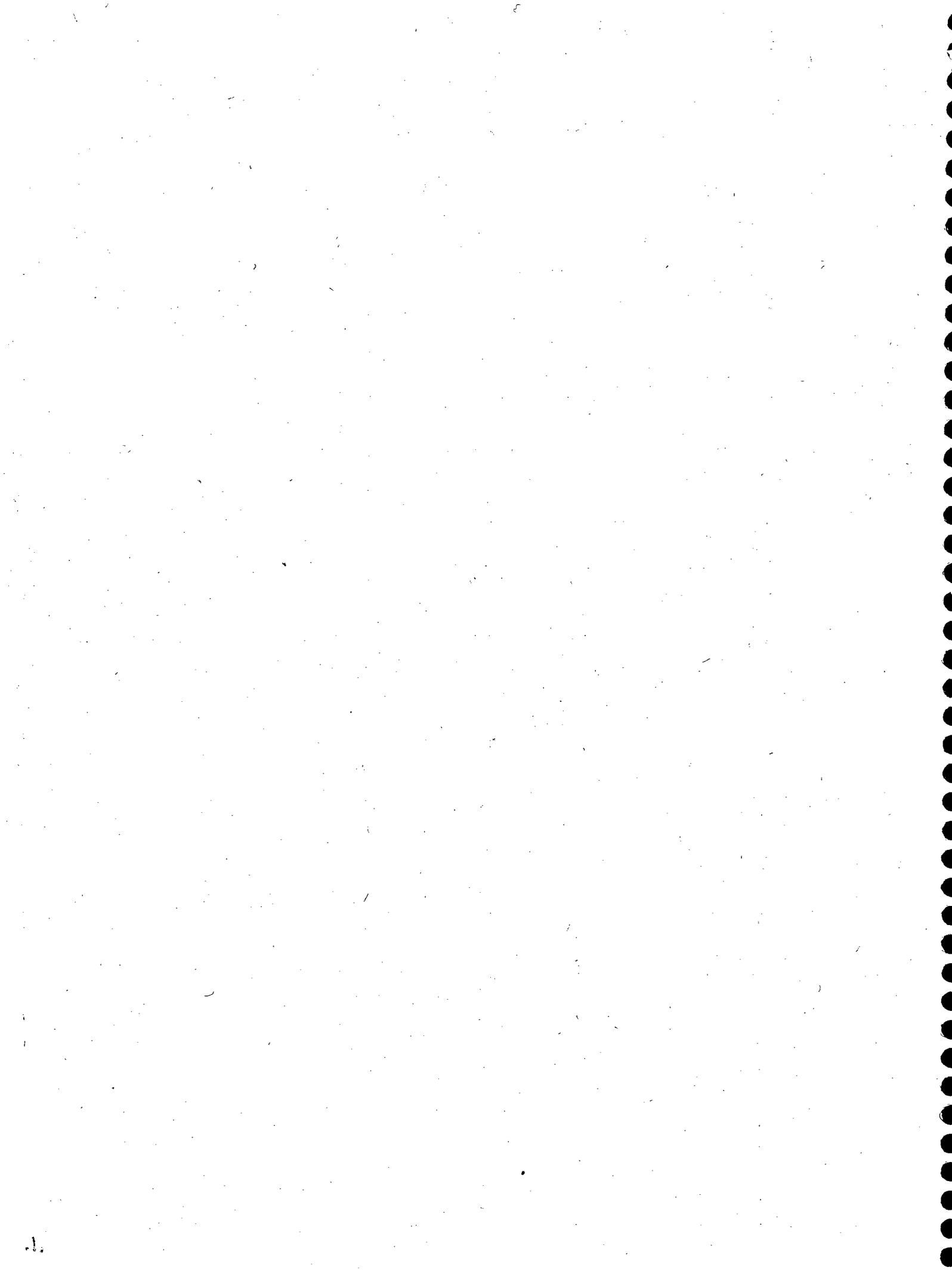
**Fermeture de routes à l'entretien du ministère des Transports
lors de tempêtes de neige ou de situations d'urgence
pouvant affecter la sécurité des usagers**

POSITION MINISTÉRIELLE

PO-01

RÉVISÉE : 1998-11-17

Ministère des Transports
Service des technologies d'exploitation



1. GÉNÉRALITÉ

En vertu de l'article 293.1 du Code de la sécurité routière, L.R.Q., chapitre C-24.2, la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée, restreindre ou interdire sur ce chemin, pour des motifs de sécurité, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux.

En vertu de l'article 420 du Code de la sécurité routière, L.R.Q., chapitre C-24.2, un agent de la paix peut interdire l'accès de tout véhicule ou de certains d'entre eux à un chemin public si des motifs d'urgence le justifient. Cette intervention est de nature temporaire et le corps policier doit en aviser immédiatement le ministère des Transports.

Un des rôles importants du responsable de l'entretien d'un chemin public et des corps policiers est d'assurer la sécurité et la protection des usagers de la route.

Seul le ministère des Transports en partenariat avec les corps policiers concernés peut décider de la fermeture d'une route pour une période qu'il juge nécessaire et décide du moment de la réouverture.

Les principaux partenaires ciblés concernant une fermeture de routes sont :

- Ministère des Transports
- Corps policiers
- Sécurité civile
- Municipalité
- Autres selon le cas

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente position ministérielle vise particulièrement la fermeture de routes lors de situations hivernales extrêmes et traite également les situations d'urgence affectant ou pouvant affecter la sécurité des usagers.

Cette position ne s'applique pas à la fermeture temporaire de routes ou de chemins pour la tenue d'événements exceptionnels, sportifs ou populaires.

3. OBJECTIFS

Conformément à sa mission et à ses choix stratégiques, le Ministère veut :

- assurer la mobilité et la sécurité des usagers par la préservation des infrastructures et l'intégration des systèmes de transport avec le souci de l'environnement et de l'aménagement ;
- améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation.

Plus particulièrement, les orientations qui suivent ont pour but d'encadrer et de soutenir la prise de décision en matière de fermeture de routes lors de tempêtes de neige ou de situations d'urgence affectant ou pouvant affecter la sécurité des usagers en déterminant les critères de fermeture, en décrivant les mesures à prendre lorsque des véhicules sont immobilisés et en précisant les responsabilités respectives des intervenants.

4. PRINCIPES

La présente position a pour préoccupation la protection des usagers de la route. Elle a donc, avant tout, comme principe d'assurer la sécurité des usagers.

Ainsi, le ministère des Transports doit prendre les moyens nécessaires pour intervenir et sécuriser l'utilisateur de la route et ce n'est que dans les cas extrêmes que cette politique s'applique, conformément à l'article 2 de la Charte des droits et libertés de la personne et de l'article 1471 du Code civil lesquels stipulent que :

L'article 2. *Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiatement, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable.*

L'article 1471. *La personne qui porte secours à autrui ou qui, dans un but intéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.*

5. ORIENTATIONS

5.1 Fermeture de routes

La décision de fermer une autoroute ou une route doit résulter d'une situation ultime et ne doit pas avoir pour effet qu'un usager emprunte une route parallèle encore plus dangereuse que la route qu'il vient de quitter.

Afin d'atteindre les objectifs énumérés précédemment dans le respect des principes énoncés, le Ministère entend procéder à la fermeture de routes lorsque l'une des situations suivantes se présente :

a) Visibilité nulle

Une perte de visibilité (poudderie, brouillard, précipitation excessive, etc.) qui a pour conséquence d'empêcher le conducteur d'anticiper tout obstacle éventuel ou toute situation dangereuse en avant de lui (congrès qui obstruent la route, véhicules immobilisés, véhicules accidentés, etc.).

Cette situation est liée aux caractéristiques sectorielles de la route (courbes dangereuses, pentes, ponts ou viaducs, intersections avec immobilisation de véhicules, entrées/sorties d'autoroutes, vitesse de circulation des véhicules, etc.).

b) Précipitations importantes - chaussées glacées

Cette situation est causée par des précipitations importantes qui rendent le déneigement et le déglacage adéquats presque impossible ainsi que la chaussée impraticable de façon sécuritaire.

Cette situation se caractérise par de nombreux véhicules enlisés sur les voies de circulation rendant la circulation des autres véhicules sinon impossible du moins périlleuse. Par le fait même, les véhicules enlisés dans la neige augmentent la difficulté du passage des équipements de déneigement.

Cette situation se caractérise également par une chaussée glissante rendant extrêmement difficile la maîtrise des véhicules et, par conséquent, mettant en péril la sécurité des usagers.

c) Cas de forces majeures

Les cas qui ont pour conséquence d'empêcher le conducteur d'anticiper tout obstacle éventuel ou toute situation dangereuse en avant de lui (congères qui obstruent la route, véhicules immobilisés, véhicules accidentés, fils électriques sur la chaussée, glissement de terrain, etc.).

d) Demande d'un corps policier

Cette situation se présente lorsqu'un agent constate qu'une route est dangereuse à cause d'une chaussée glissante, que la visibilité est nulle ou que des accidents répétés rendent cette route non praticable de façon sécuritaire. Il doit alors aviser immédiatement le Ministère qui prendra la décision appropriée.

L'agent peut cependant interrompre temporairement la circulation devant l'urgence de la situation, c'est-à-dire si les voies sont obstruées ou si la sécurité des usagers est mise en cause. Encore ici, il doit en informer immédiatement le Ministère qui prendra la décision appropriée.

Une telle interruption temporaire de la circulation ne peut donc être considérée comme une fermeture de la route tant que le Ministère ne l'a pas confirmée et n'a pas enclenché la Procédure sur la fermeture de routes lors de tempêtes de neige ou de situations d'urgence affectant ou pouvant affecter la sécurité des usagers.

5.2 Véhicules immobilisés

Lors de mauvaises conditions météorologiques hivernales ou lors de la fermeture d'une route, il est important de vérifier la présence de véhicules immobilisés (accident, enlèvement, panne) dans le corridor de la route à fermer et de vérifier la présence de personnes à bord.

Si tel est le cas, des dispositions doivent être prises, conformément à la Procédure sur la fermeture de routes lors de tempêtes de neige ou de situations d'urgence affectant ou pouvant affecter la sécurité des usagers, afin d'assurer la sécurité des personnes immobilisées dans ces véhicules.

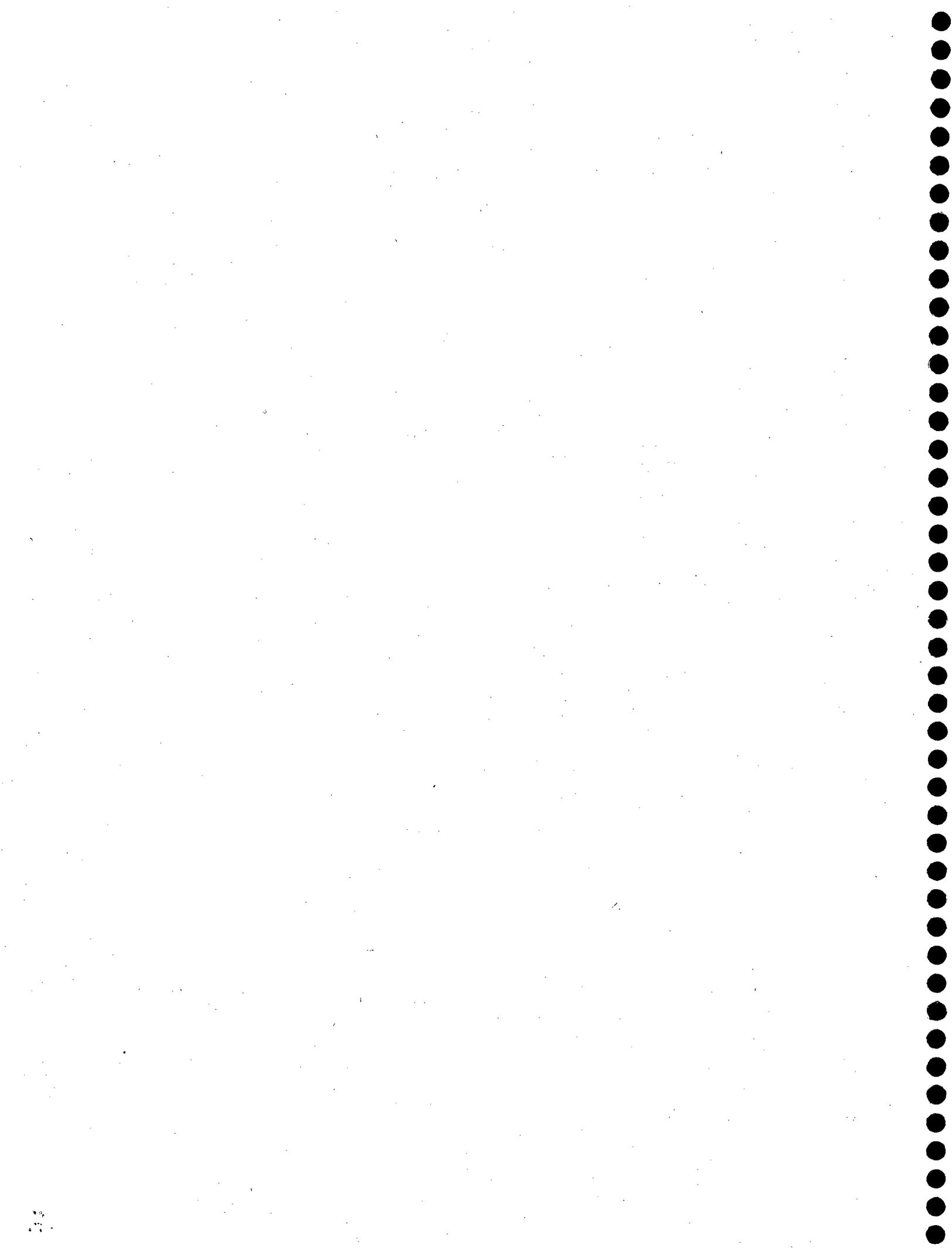


**Fermeture de routes à l'entretien du ministère des Transports
lors de tempêtes de neige ou de situations d'urgence
pouvant affecter la sécurité des usagers**

PROCÉDURE

PR-01

RÉVISÉE : 1998-11-17



1. RESPONSABILITÉS

Service des technologies d'exploitation

Élaboration et révision de la position ministérielle et de la procédure.

Directions territoriales et centres de services

Mise en oeuvre de la position ministérielle et application de la procédure.

Corps policiers

Application de la procédure.

Sécurité civile

Coordination des actions et mobilisation sélectives des partenaires à la suite d'une fermeture de routes.

2. GÉNÉRALITÉS

La décision officielle de fermer ou de rouvrir une route du réseau routier géré par le Ministère doit être prise par le représentant désigné du ministère des Transports en conformité avec l'article 293.1 du Code de la sécurité routière.

Dès que la décision de fermer une route est prise, le Ministère installe le matériel de signalisation nécessaire pour barrer la route et arrêter la circulation. La signalisation peut être des panneaux avec ou sans feux clignotants, des camions munis de flèche de signalisation ou tout autre matériel adéquat pour avertir du barrage à l'avance. Ces barrages doivent être placés de façon à assurer la sécurité des usagers tout en bloquant la route à la circulation.

Il est souhaitable que le corps policier concerné assiste en tout temps les représentants du Ministère lors d'une fermeture de routes. Les policiers ont généralement un effet beaucoup plus dissuasif que les employés du Ministère pour faire respecter des barrages implantés.

Dès que la décision de rouvrir une route est prise, le Ministère enlève la signalisation et le matériel ayant servi au barrage de la route.

3. INSPECTION DU RÉSEAU ROUTIER

Le ministère des Transports s'assure de disposer en tout temps durant l'hiver des ressources humaines et matérielles pour l'entretien et l'exploitation du réseau routier sous sa juridiction. Les responsables peuvent donc évaluer les différentes conditions d'entretien et d'exploitation du réseau et se rendre compte des situations susceptibles de causer des problèmes pour la sécurité des usagers. Le personnel affecté à l'entretien doit porter une attention particulière afin de déceler les véhicules immobilisés sur ou aux abords de la route et d'évaluer le risque qu'il pourrait faire courir aux usagers en immobilisant leur véhicule de déneigement.

De la même façon, les différents corps policiers du Québec maintiennent en tout temps des agents sur les routes. Ceux-ci peuvent alors évaluer les conditions de circulation sur le réseau routier.

Lors de situations difficiles, il revient à ces deux intervenants de se coordonner et se concerter afin de mettre en place les mesures appropriées pour éviter les situations mettant en danger la sécurité des usagers.

4. MÉCANISMES D'APPLICATION

Le ministère des Transports informe et obtient le support du corps policier concerné lors d'une fermeture pour une période indéterminée.

Le corps policier informe immédiatement le ministère des Transports dans un cas d'interdiction de circuler.

Le ministère des Transports doit informer immédiatement la Sécurité civile d'une fermeture éventuelle ou réelle.

Lors d'un débordement, c'est-à-dire, lorsque le ministère des Transports et le corps policier ne peuvent suffire à secourir les usagers de la route et à assurer leur sécurité, le ministère des Transports demande à la Sécurité civile d'intervenir afin de mobiliser d'autres partenaires de l'Organisation de sécurité civile du Québec. Il s'agit de cas où l'apport de compétences spécifiques est requise pour assurer la sécurité des usagers de la route et même dans certains cas de la population.

On trouvera à l'annexe A un plan d'intervention qui définit le rôle des partenaires ainsi que le plan d'alerte et de mobilisation.

Le directeur territorial ou le chef du Centre de services du ministère des Transports désigne annuellement les responsables autorisés à prendre la décision de fermer des routes lors de tempêtes de neige ou de situations d'urgence et de les rouvrir. Une liste des responsables désignés est transmise à la direction territoriale, à la Direction des communications, aux corps policiers, à la Sécurité civile et autres organismes concernés au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Le réseau routier est classifié selon une hiérarchie de niveaux de service pour le déneigement et le déglçage. Chaque centre de services prépare une carte indiquant les circuits de déneigement et de déglçage selon un code de couleur, une indication du niveau de service de chacun des circuits et les coordonnées du ou des entrepreneurs par circuit. Cette carte peut être distribuée aux partenaires intéressés.

Les représentants de la direction territoriale et des centres de services du ministère des Transports doivent rencontrer au moins deux fois l'an, les responsables locaux des corps policiers, de la Sécurité civile ou d'autres organismes concernés. Lors de la première rencontre au début de l'hiver, ils établissent les modalités d'application de la politique et de la procédure concernant la fermeture de routes, expliquent s'il y a lieu les circuits et leurs niveaux de service, établissent un plan d'intervention régional durant les tempêtes et expliquent le langage utilisé pour décrire l'état du réseau routier. Lors de la deuxième rencontre à la fin de l'hiver, le ministère des Transports et les partenaires

feront le bilan post hivernal pour ajuster, s'il y a lieu, les procédures et les plans d'intervention.

5. INFORMATION DES INTERVENANTS CONCERNÉS

Le ministère des Transports avise le public selon les modalités suivantes :

5.1 Fermeture

- a) La décision de fermer une section de route prise par le responsable désigné est transmise au centre de services au moyen du système de radiocommunication ou du téléphone.
- b) Le centre de services transmet immédiatement cette décision à la direction territoriale et à la Direction des communications (état des routes) de Québec ou de Montréal, aux corps policiers, à la Direction régionale de la sécurité civile et aux autres organismes concernés.

L'information transmise à la direction territoriale et à la Direction des communications doit indiquer la section de route exacte, l'heure, la durée approximative de la fermeture et les circuits de déviation possibles. À cet effet vous trouverez à l'annexe B un rapport de fermeture/réouverture de routes servant à la transmission de l'information nécessaire aux fins de statistiques.

- c) La Direction des communications et la direction territoriale relaient dans les plus brefs délais cette information aux différents médias. Elles doivent également s'assurer de la diffusion effective de l'information par les médias.

L'information doit préciser aussi les raisons qui ont motivé la décision de fermeture, par exemple : visibilité nulle découlant de la poudrerie et de la neige trop abondante causant des accidents, une congestion de la circulation qui empêchent les matériels de déneigement de circuler, etc.

5.2 Réouverture

- a) La décision de rouvrir une route prise par le responsable désigné est transmise au centre de services au moyen du système de radiocommunication ou du téléphone.
- b) Le centre de services transmet immédiatement cette décision à la direction territoriale et à la Direction des communications (état des routes) de Québec ou de Montréal, aux corps policiers, à la Direction régionale de la sécurité civile et aux autres organismes concernés.
- c) La Direction des communications et la direction territoriale relaient dans les plus brefs délais cette information aux différents médias. Elles doivent également s'assurer de la diffusion effective de l'information par les médias.
- d) Dans chaque cas de fin d'alerte, le rapport (fermeture/réouverture de routes mentionnée au point 5.1 b.) doit être dûment complété conformément à la présente politique et doit être transmis sans délai à la direction territoriale et au Service des politiques et analyses en sécurité de la Direction de la sécurité en transport.

5.3 Autres situations d'urgence

Des situations d'urgence nécessitant la fermeture temporaire de routes peuvent aussi survenir durant d'autres périodes de l'année, par exemple durant la période du dégel. Les points 5.1 et 5.2 de la présente procédure s'appliquent alors. Dans ces circonstances, d'autres intervenants tels : Environnement et Faune, Sécurité civile, Ressources naturelles, Hydro-Québec (niveau d'eau des barrages) peuvent alors devenir interlocuteurs, permettant une prise de décision souvent plus éclairée. Il peut être requis dans certains cas de se référer au plan des mesures d'urgence du MTQ.

6. VÉHICULES IMMOBILISÉS

Lors de mauvaises conditions climatiques hivernales, que la route soit fermée ou ouverte, les équipements de déneigement et de déglacage peuvent, en cas d'extrême urgence, servir à porter une aide suffisante à des personnes immobilisées afin d'assurer leur sécurité, tout en considérant que la sécurité d'autres usagers de la route dépend de la poursuite des opérations de déneigement et de déglacage.

Les opérateurs vérifient au cours de leurs activités sur le réseau routier, si des véhicules sont immobilisés (accident, enlèvement, panne). Lorsque des signes évidents démontrent que des personnes sont en danger, l'opérateur doit aviser son chef d'équipe ou son contremaître, arrêter et leur porter secours. S'il y a des blessés ou des personnes incommodées, il doit s'assurer que le corps policier responsable soit prévenu et demeurer sur les lieux. Dans le cas contraire, si il n'y a pas de signes évidents, l'opérateur doit aviser le chef d'équipe ou son contremaître qui procédera à la vérification du véhicule immobilisé et préviendra le corps policier responsable. Dans les deux cas, l'opérateur doit obtenir l'autorisation du chef d'équipe ou du contremaître avant de quitter les lieux.

Les patrouilleurs, les chefs d'équipe et les contremaîtres doivent arrêter et vérifier la présence de personnes à bord du véhicule immobilisé afin que l'aide dont elles ont besoin leur soit procurée et s'assurer que le corps policier responsable soit prévenu.

Dans les cas où aucune personne n'est à l'intérieur du véhicule, s'assurer que le corps policier responsable soit prévenu afin que le véhicule soit déplacé.

Règle générale, on ne déplace pas de véhicules à l'aide des véhicules de déneigement et de déglacage.

7. PROCÉDURE LOCALE DE FERMETURE

À partir de la présente procédure, chaque centre de services révise annuellement sa propre procédure locale de fermeture de routes lors de tempêtes de neige ou de situations d'urgence affectant ou pouvant affecter la sécurité des usagers.

La procédure locale de fermeture de routes doit identifier l'organigramme décisionnel, le processus de concertation privilégié avec les intervenants externes (Sûreté du Québec, corps policiers municipaux, Sécurité civile, médias, etc.), le plan d'opération et les mécanismes à mettre en oeuvre lors de fermetures, les véhicules et matériels de signalisation requis, etc.

Cette procédure locale doit être acheminée annuellement à la direction territoriale au plus tard le 15 octobre de chaque année pour approbation.

8. ENTREPRENEUR

Un entrepreneur effectuant les travaux d'entretien sur le réseau du ministère des Transports doit se comporter de la même façon qu'un employé du Ministère. C'est le ministère des Transports qui a la responsabilité d'aviser par un écrit au contrat, un entrepreneur du rôle qu'il doit jouer selon la présente procédure.

9. REGISTRE

Un registre provincial des rapports de fermeture/réouverture de routes doit être tenu à jour afin de produire un rapport statistiques à la fin de la saison hivernale. À cet effet, chaque direction territoriale doit transmettre le rapport fermeture/réouverture au Service des politiques et analyses en sécurité, tel que spécifié au point 5.2 d) ou celui qu'il utilise.

10. BILAN POSTHIVERNAL

Suite à l'analyse des rapports, un bilan posthivernal permettra d'évaluer le processus de fermeture de routes et d'y apporter des correctifs si requis pour la saison suivante.

Identification
DT
CS

Centre de responsabilité

--	--	--	--	--	--	--	--

VIABILITÉ HIVERNALE
Fermeture et réouverture de routes

ALERTE			Route(s) et tronçon(s) (De, à)
Heure :	Début	Fin	Durée
Date :			

FERMETURE			Raison (s) de la fermeture
Heure :	Début	Fin	Durée
Date :			

MOBILISATION			Indiquer les intervenants impliqués
Heure :	Début	Fin	Durée
Date :			

Conditions météorologiques (au moment de la fermeture)

Température : _____ Neige tombée (cm) : _____ Pluie : _____
 Vitesse du vent : _____ Direction : _____ Verglas : _____

Conditions de la chaussée

Enneigée	<input type="checkbox"/>	Glacée	<input type="checkbox"/>	Sèche	<input type="checkbox"/>
Enneigée et glacée	<input type="checkbox"/>	Glissante	<input type="checkbox"/>	Glace noire	<input type="checkbox"/>

Intervenants impliqués :

Corps policiers	<input type="checkbox"/> SQ			
	<input type="checkbox"/> Mun	Responsable	Fonction	Téléphone
Ministère des Transports		Responsable	Fonction	Téléphone
Sécurité civile		Responsable	Fonction	Téléphone
Remarques				

Remarque : Ce formulaire est transmis à la direction territoriale laquelle achemine une copie au Service des politiques et analyses en sécurité. (télécopieur : (418) 643-8914)



Plan d'intervention

DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**Fermeture de routes à l'entretien du Ministère
lors de tempêtes de neige ou de situations d'urgence
pouvant affecter la sécurité des usagers**

**Préparé par la Coordination ministérielle de la sécurité civile
du ministère des Transports**

OBJECTIFS

- Assurer une gestion coordonnée et concertée de tous les intervenants lors de fermeture de routes.
- Définir les rôles des partenaires « AVANT - PENDANT - APRÈS » l'événement.
- Assurer une aide rapide et efficace aux personnes en difficultés par la mobilisation des ressources requises par l'événement.

RÔLES DES INTERVENANTS

- Ministère des Transports
- Sûreté du Québec
- Sécurité civile, ministère de la Sécurité publique
- Régies régionales de la santé et des services sociaux
- Municipalités
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Urgence Environnement

Avant l'événement

Ministère des Transports

- Disposer d'une politique de fermeture de routes.
- Disposer d'une procédure de fermeture de routes.
- Disposer d'un plan d'intervention.
- Former le personnel ainsi que les entrepreneurs concernés.
- Réunir une fois par année les partenaires.
- Tenir un exercice de communication.
- Assurer la mise à jour continue du répertoire téléphonique et du plan d'alerte et de mobilisation.
- Tenir une campagne d'information du public.

Sûreté du Québec

- Mettre à jour l'opération dégivreur.
- Disposer d'une procédure d'alerte et de mobilisation des motoneigistes de la SQ.
- Évaluer la pertinence de mobiliser les motoneigistes de la SQ.
- Négocier un protocole d'entente avec la Fédération des motoneigistes du Québec.
- Former les motoneigistes conformément au protocole d'entente négocié.

Sécurité civile

- Élaborer conjointement avec les partenaires un plan régional de coordination.
- Réviser annuellement le plan régional de coordination.
- Rencontrer les municipalités à risques pour la révision et l'arrimage de leur plan d'intervention.

Régies régionales de la santé et des services sociaux

- Réviser son plan d'intervention.
- Santé physique.
- Santé publique.
- Services psychosociaux.

Municipalités

- Réviser son plan d'intervention.
- Évaluer sa capacité de réponse et l'accessibilité des centres d'hébergement.
- Identifier les transporteurs locaux.

Pendant l'événement

Ministère des Transports

- Activer le plan d'urgence interne du MTQ.

Sûreté du Québec

- Activer l'opération dégivreur.
- Activer le plan d'urgence interne.
- Porter secours.
- Mobiliser les motoneigistes.
- Encadrer les recherches et le sauvetage.
- Évaluer la pertinence de mobiliser un transporteur (autobus).
- Réquisitionner les services ambulanciers.
- Évaluer le nombre de personnes nécessitant un hébergement.
- Diriger les voyageurs vers un endroit pour procéder à l'accueil et à l'inscription.

Sécurité civile

- Mobiliser l'Organisation régionale de la sécurité civile.
- Contacter les municipalités pour l'ouverture d'un centre pour l'accueil et l'inscription des voyageurs.

Régies régionales de la santé et des services sociaux

- Activer le plan d'urgence.
- Santé physique.
- Santé publique.
- Services psychosociaux.

Municipalités

- Accueil, inscription et hébergement des voyageurs.
- Prévoir les besoins jusqu'à la réouverture de la route.
- Opère son centre de coordination.

Après l'événement

Ministère des Transports

- Démobilisation interne et rétrospection pour l'ensemble des partenaires.

Sûreté du Québec

- Démobilisation et rétrospection.

Sécurité civile

- Démobilisation et rétrospection.
- Programme d'assistance financière.

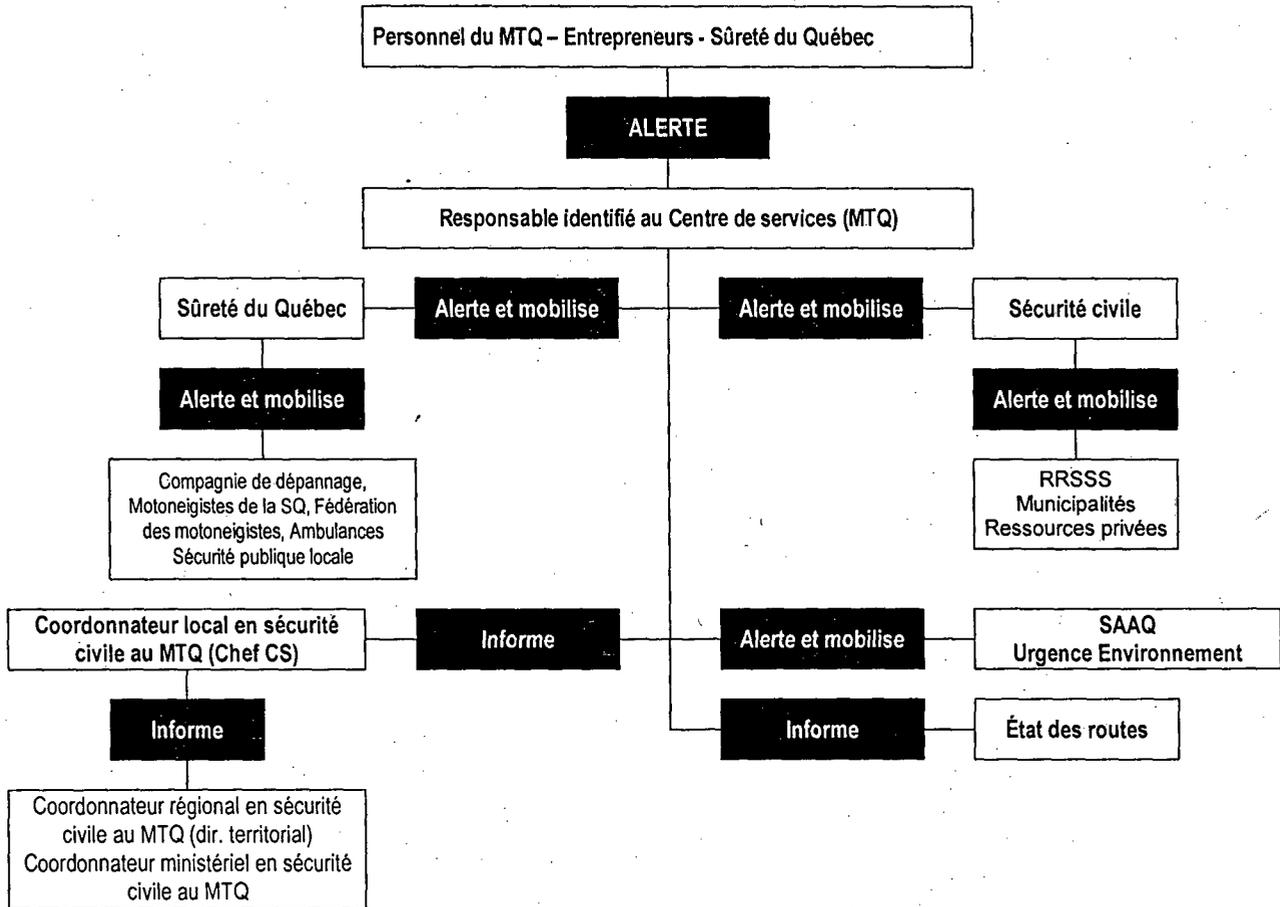
Régies régionales de la santé et des services sociaux

- Démobilisation et rétrospection.

Municipalités

- Fermeture du centre d'hébergement.
- Démobilisation et rétrospection.

Plan d'alerte et de mobilisation



SQ- OPÉRATION DÉGIVREUR

OPÉRATION DÉGIVREUR

SITUATION

Les tempêtes de neige occasionnent souvent un lot d'ennuis dont **la fermeture partielle ou totale de certains tronçons du réseau routier**. Les mauvaises conditions climatiques provoquent aussi **des pannes d'électricité**, perturbent le réseau des communications, entraînant ainsi **une interruption des services essentiels**.

Les conséquences immédiates d'une fermeture de route impliquent, notamment, des automobilistes immobilisés dans leur véhicule, à cause d'une panne d'essence, d'une défektivité mécanique, d'équipement inadéquat (ex. : pneus usés ou inappropriés), d'une visibilité faible ou nulle. Un climat d'insécurité s'installe ; des vies sont en danger ; la population a besoin d'être sécurisée ; des opportunistes profitent de la situation chaotique.

Les principaux intervenants impliqués lors d'une opération Dégivreur sont énumérés ci-après :

- la Sûreté du Québec,
- les sûretés municipales du territoire desservi,
- la Direction générale de la Sécurité civile du Québec,
- Hydro Québec,
- le ministère des Transports,
- Transport Canada (Direction générale du transport des matières dangereuses),
- les centres hospitaliers, les cliniques médicales, les centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.),
- les services ambulanciers,
- les services de protection des incendies,
- les bureaux régionaux d'Urgence-Environnement Québec et Faune et parcs du Québec
- Environnement Canada,
- les services de remorquage,
- les services de pinces de désincarcération ;
- les clubs privés : 4 x 4, C BERS, motoneigistes, etc.,
- les compagnies de téléphone,
- les MRC et les municipalités,
- les médias d'information,
- d'autres organismes, selon le contexte (ex. : la Croix-Rouge, les commissions scolaires, les centres d'hébergement, etc.).

Dépendamment de l'ampleur de la tempête, ces intervenants seront sollicités, chacun selon son champ d'expertise ; les plans d'urgence seront appliqués, au moment jugé opportun.

OPÉRATION DÉGIVREUR

MISSION

La Sûreté du Québec est, dans la plupart des cas, le premier intervenant appelé, du moins le **premier à être impliqué lors d'une opération tempête**. Il est donc **primordial d'identifier l'ensemble des tâches qui nous incombent** lors d'une telle opération.

1. Connaître l'évolution de la tempête et ses premiers effets.
2. Informer et sensibiliser le public afin de l'inciter à ne pas s'engager inutilement sur les routes.
3. Prévenir les accidents par une présence policière, aux endroits stratégiques.
4. Secourir les automobilistes immobilisés sur les routes.
5. Fermer et détourner temporairement des voies de circulation, en collaboration avec le ministère des Transports.
6. Collaborer avec les organismes qui opèrent des lieux d'hébergement.
7. Coordonner les différents organismes impliqués dans l'opération.
8. Prendre les dispositions pour le transport des malades, vers les centres hospitaliers, les cliniques médicales ou les centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.).
9. Remiser les véhicules abandonnés qui nuisent à la circulation ou au déblayage.
10. Libérer les véhicules remisés.
11. Assister le ministère des Transports dans sa tâche.
12. Maintenir un état de situation et consigner au registre d'opération, les détails sur les événements couverts, les remisages, les personnes secourues, les personnes dirigées vers les centres d'hébergement, etc.

Les détails à consigner devront, pour référence ultérieure, préciser la nature, la quantité, l'endroit et l'identité des personnes et des services concernés.

OPÉRATION DÉGIVREUR

EXÉCUTION

Généralités

Le plan doit tenir compte de l'application de la structure des mesures d'urgence.

1. Le responsable du poste ou son adjoint déclenche l'opération ; ce poste devient le poste de commandement (P.C.) ; le responsable en avise son district et prend ensuite les actions selon la cote d'alerte.
2. Le commandant du district désigne un officier des mesures d'urgence (O.M.U.). Selon la gravité de la situation et la quantité de postes de commandement en opération, il décide d'ouvrir un centre d'opération et en avise le directeur de la protection du territoire. Il sensibilise également le chef de l'Unité de la sécurité routière de son district pour obtenir sa collaboration.
3. Le directeur de la protection du territoire avise le D.G.A. de la surveillance du territoire, le chef du service de la sécurité routière et décide d'ouvrir le centre de contrôle.

L'uniformité des termes et des cotes d'alerte associés à l'opération est définie de façon à standardiser en quatre (4) paliers l'exécution du plan d'opération.

Cote d'alerte

La cote d'alerte est **définie comme l'indice de gravité de l'événement** qui nécessite des interventions spécifiques à chaque cote, auxquelles doivent correspondre des ressources humaines et matérielles en quantité suffisante, afin de sécuriser la population.

Cette procédure permet d'identifier rapidement le personnel requis en fonction des cotes d'alerte et de faciliter les assignations au moment du briefing.

Les cotes d'alerte sont définies aux pages suivantes.

OPÉRATION DÉGIVREUR

EXÉCUTION (suite)

Cote d'alerte « A »

La visibilité est réduite, la neige encombre les routes et **les bureaux météorologiques* prévoient une tempête**. La vitesse des automobilistes est sensiblement diminuée.

Actions à entreprendre

1. Informer l'officier des mesures d'urgence (O.M.U.) d'opérer en fonction de la cote d'alerte « A ».
2. Échanger des informations avec les postes avoisinants sur la situation qui prévaut localement.
3. Assigner les patrouilleurs aux endroits où la circulation est le plus susceptible d'être perturbée.
4. Maintenir les liaisons avec les entrepreneurs concernés et les renseigner sur les besoins et les nécessités d'intervention les plus urgentes.
5. Sensibiliser la population à la situation actuelle et l'inciter à ne pas utiliser de véhicules dans les secteurs impliqués.
6. Vérifier avec les différents organismes** dont la participation est prévue leur disponibilité pour l'opération en cours.
7. Évaluer l'aggravation de la situation et envisager la possibilité de passer à la cote d'alerte « B ».

* **Les renseignements météorologiques** peuvent être obtenus dans la politique de gestion **MES. D'URG.- 17** (annexes A et B, Bureaux météorologiques).

**Ces organismes sont mentionnés dans la section « SITUATION ». Les coordonnées de ces organismes apparaissent dans le plan spécifique à chacun des postes de la S.Q.

OPÉRATION DÉGIVREUR

EXÉCUTION (suite)

Cote d'alerte « A », suite

Les renseignements sur les conditions météorologiques peuvent être obtenus par le service d'Environnement Canada aux numéros suivants :

Alma	(418) 669-5055	Montréal	(514) 283-3010
Amos	(819) 732-6269	Port-Cartier	(418) 766-7151
Baie-Comeau	(418) 589-6911	Québec	(418) 648-7766
Beauceville	(418) 774-4655	Rimouski	(418) 722-3081
Carleton	(418) 364-6383	Rouyn	(819) 762-2878
Chibougamau	(418) 748-4962	Saint-Félicien	(418) 679-8690
Chicoutimi	(418) 545-6642	Saint-Hyacinthe	(450) 771-2106
Drummondville	(819) 472-2040	Saint-Jovite	(819) 425-1070
Gaspé	(418) 368-5378	Sept-Îles	(418) 962-5339
Granby	(450) 777-3424	Shawinigan	(819) 537-4140
Hull	(819) 953-1907	Sherbrooke	(819) 564-5702
Joliette	(450) 752-5353	Tadoussac	(418) 235-4771
Jonquière	(418) 548-0865	Trois-Rivières	(819) 371-5200
La Sarre	(819) 333-5043	Val-d'Or	(819) 825-4071
La Tuque	(819) 523-6555	Victoriaville	(819) 752-3064
Mirabel	(450) 476-3028	Ville-Marie	(819) 622-1113
Mont-Laurier	(819) 623-5037		

OPÉRATION DÉGIVREUR

EXÉCUTION (suite)

Cote d'alerte « A », suite

Les renseignements sur les conditions routières peuvent être obtenus par le ministère des Transports du Québec aux numéros suivants :

Centre des conditions routières (CCR) et Centre régional d'information et des communications (CRIC) Numéros confidentiels (24 h/24)	
Amos	(819) 444-5012
Baie-Comeau	(418) 295-4702
Trois-Rivières	(819) 371-6023
Saguenay	(418) 697-3580
Gatineau	(819) 772-3165
Mont-Joli	(418) 775-8857
Montréal (CDT) *	(514) 873-5452
Québec **	(418) 646-0388 (418) 644-7271
Sherbrooke	(819) 562-2693

Depuis le 8 décembre 2003 il y a un numéro unique pour tout le Québec :
1-888-355-0511 (choix no 3)
et pour les abonnées de Bell Mobilité : # 0511

* Le CDT (Centre des télécommunications) couvre l'Île-de-Montréal et les régions de : Est-de-la-Montérégie, Ouest-de-la-Montérégie Laval et Laurentides-Lanaudière.

** Le CRIC (Centre régional d'information et des communications) couvre les régions de Québec et de Chaudière-Appalaches.

OPÉRATION DÉGIVREUR

EXÉCUTION (suite)

Cote d'alerte « B »

La tempête se poursuit ; **les bureaux météorologiques prévoient une amplification des vents et de la neige**. La circulation est difficile ; les véhicules seront immobilisés à brève échéance.

Actions à entreprendre

1. Informer l'officier des mesures d'urgence (O.M.U.) du changement de cote d'alerte.
2. Pour la sécurité de nos membres, procéder au jumelage des patrouilleurs ; s'assurer que chaque patrouilleur porte le **dossard phosphorescent (port obligatoire)**.
3. Assister les automobilistes afin de maintenir la fluidité de la circulation en utilisant la technique de patrouille retenue (« Pack Patrol »).
4. Communiquer avec les services de remorquage aussitôt que le besoin s'en fait sentir, afin d'éviter la création d'embouteillage.
5. Continuer l'intervention auprès des préposés à l'entretien des routes, pour assurer le déblayage des secteurs les plus touchés, afin de permettre l'évacuation des automobilistes sur les grandes artères et dans les secteurs isolés, avant la fermeture des routes.
6. Interdire, au besoin, l'accès à certaines sections de route afin d'empêcher d'autres automobilistes d'augmenter les embouteillages et de faciliter les travaux de déblayage.
7. Aviser le public de ne pas s'engager sur les routes des secteurs touchés, vu leur fermeture à brève échéance.
8. Vérifier l'ouverture des centres d'hébergement déjà prévus.
9. Vérifier la disponibilité, pour l'opération en cours, des différents intervenants dont la participation est envisagée.
10. Selon l'évolution de la tempête, s'assurer que les motoneigistes de la Sûreté sont disponibles et prêts à intervenir rapidement.
11. Évaluer l'aggravation de la situation et envisager la possibilité de passer à la cote d'alerte « C ».

OPÉRATION DÉGIVREUR

EXÉCUTION (suite)

Cote d'alerte « C »

La circulation automobile est paralysée à plusieurs endroits ; **les routes ont été fermées** par le directeur régional ou le chef de district de l'entretien des routes du ministère des Transports ou par la Sûreté du Québec.

Les équipes de déblayage sont immobilisées, car la poudrière continue empêche le déneigement ou le déglacage ; une trop forte accumulation de neige sur la chaussée peut aussi rendre le déblayage impossible.

Les facteurs déterminants à considérer lors de la fermeture du réseau routier sont la visibilité, les accidents en série et les embouteillages.

Note : un policier a le pouvoir d'ordonner la fermeture d'une route en situation d'urgence ; les employés du ministère des Transports ont, quant eux, l'obligation de collaborer en fournissant les ressources humaines et matérielles requises.

La décision de fermer une route doit résulter d'une situation exceptionnelle qui aura pour impact d'empêcher un automobiliste d'emprunter une route locale parallèle représentant plus de danger pour lui que la route principale qu'il vient de quitter, d'où l'importance d'obtenir les ressources matérielles du ministère des Transports pour fermer les routes.

À cet effet, le policier doit établir une bonne communication avec le représentant du ministère des Transports pour l'installation de la signalisation appropriée, lors d'une fermeture de route, **d'où l'importance d'une excellente collaboration avec le représentant régional du ministère.**

OPÉRATION DÉGIVREUR

EXÉCUTION (suite)

Cote d'alerte « C », suite

Référence : Code de la sécurité routière

C.S.R., art. 293.1

La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée et pour des motifs de sécurité, la circulation des véhicules routiers, ou de certains d'entre eux, dont, notamment, ceux visés au Règlement sur le transport des matières dangereuses.

Dans les cas d'une municipalité, ce pouvoir s'exerce par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance dont l'entrée en vigueur est subordonnée à l'approbation du ministre des Transports visé à l'article 627, sauf urgence ; à défaut d'approbation, le ministre peut enlever la signalisation non conforme.

Nul ne peut conduire un véhicule visé au premier alinéa sur un chemin public sur lequel la circulation est interdite ou restreinte sauf s'il est utilisé pour son entretien ou pour l'installation d'utilités publiques qui s'y trouvent. **1990, c. 83, a. 126; 1998, c. 40, a. 86.**

C.S.R., art. 420

Un agent de la paix peut interdire l'accès de tout véhicule ou de certains d'entre eux à un chemin public si des motifs d'urgence le justifient.

C.S.R., art. 421

Nul ne peut conduire un véhicule dont la circulation est restreinte ou interdite en vertu des articles 419 et 420, pendant les périodes et aux endroits décrétés en vertu de ces articles.

OPÉRATION DÉGIVREUR

EXÉCUTION (suite)

Cote d'alerte « C », suite et fin

Actions à entreprendre

1. Informer l'officier des mesures d'urgence (O.M.U.) du changement de cote d'alerte.
2. Informer immédiatement le représentant du ministère si la décision de fermer la route émane de la Sûreté (responsabilité de l'O.M.U. ou de son délégué).
3. Secourir les gens immobilisés par la tempête.
4. Diriger et coordonner le travail des organismes privés, en soutien à la S.Q.
5. Diriger les personnes en difficulté vers les centres d'hébergement.
6. Participer à la fermeture des routes dont la circulation est devenue impraticable en partie ou sur la totalité, en collaboration avec le ministère des Transports.
7. Après avoir fermé une route, s'assurer qu'un des intervenants (Sûreté du Québec, M.T.Q. ou autre) a vérifié s'il n'y a pas de personnes en danger sur cette route.
(**Coordonnées à inscrire au registre d'opération** : le nom de l'intervenant, l'organisme pour lequel il travaille ainsi que l'heure de la vérification.)
8. Distribuer rationnellement les équipements spécialisés servant au transport et aux télécommunications, qui peuvent faciliter notre tâche.
9. Se référer au plan d'urgence de la Sécurité civile en notre possession et disponible auprès des autorités municipales, pour les demandes d'assistance locale.
10. Aviser le public de la fermeture des routes d'un ou de plusieurs secteurs.
11. Évaluer l'aggravation de la situation et envisager la possibilité de passer à la cote d'alerte « D ».

OPÉRATION DÉGIVREUR

EXÉCUTION (suite et fin)

Cote d'alerte « D »

La tempête se résorbe. Les efforts sont concentrés sur le déblayage des routes.

Actions à entreprendre

1. Informer l'officier des mesures d'urgence (O.M.U.) du changement de cote d'alerte.
2. Établir les priorités de concert avec le responsable du déblayage des premières routes à être utilisées, en fonction de l'importance du réseau routier et du nombre de personnes en détresse.
3. Demander le remorquage et, au besoin, le remisage des véhicules qui nuisent aux préposés au déblayage des routes ; l'inscrire au C.R.P.Q. sans délai.
4. Informer le public de l'ouverture des routes à la circulation, par secteur, aussitôt que possible ; informer les automobilistes où ils doivent s'adresser pour récupérer le véhicule qu'ils ont abandonné, durant la tempête.
5. Si la situation l'exige, appeler le centre d'opération (C.O.) afin d'obtenir les services d'un hélicoptère pour survoler les zones sinistrées **(MES. D'URG.- 05)**.
6. Dresser le bilan des événements survenus durant l'opération et en rendre compte à l'officier des mesures d'urgence (O.M.U.).
7. Fermer le registre d'opération.

MTQ- INFORMATION GÉNÉRALE

LES MATÉRIAUX

1. LE SEL

Le sel ne fait pas disparaître la glace. Il amorce la fonte de celle-ci en permettant que la glace soit brisée par l'action de la circulation et ensuite éliminée.

Le sel est généralement moins efficace à des températures inférieures à -10°C , sauf si l'épandage se fait sur une route présentant un volume de circulation élevé et dans des conditions favorables (soleil, températures croissantes, etc.). Ces conditions particulières peuvent favoriser le travail du sel jusqu'à -15°C et parfois sous cette température.

Nature Composé chimique : NaCl.

Fonction Le sel amorce la fonte de la neige et de la glace.

Force Actuellement, c'est le fondant le plus utilisé en voirie à travers le monde. Malgré l'essai de différents produits au cours de la dernière décennie, le sel demeure l'un des fondants les plus efficaces sur le réseau routier et le moins coûteux.

Limites Il doit obligatoirement se mettre en solution pour amorcer la fonte de la neige ou de la glace. Le sel sec doit donc trouver de l'humidité (ou de l'eau) dans son environnement. Cependant, il n'absorbe que lentement cette humidité.

Toutefois, l'humidification mécanique du sel au moment de l'épandage accélère l'amorce de la fonte. Cette pratique est de plus en plus répandue.

Plus la température baisse, plus son efficacité diminue.

Son temps de fonte est relativement élevé (20 à 30 minutes dans de bonnes conditions), sauf s'il est humidifié.

LES MATÉRIAUX

2. LE CALCIUM

Le calcium n'est jamais épandu seul et toujours en faible proportion. Il peut être utilisé comme additif au sel par temps froid, pour accélérer l'action de celui-ci. Il peut aussi être mélangé aux abrasifs afin que ces derniers conservent leur malléabilité.

Il peut être dangereux et rendre une route glissante s'il n'est pas utilisé avec précaution.

Nature Composé chimique : CaCl_2 .

Fonction Le calcium favorise l'action du sel auquel il est mélangé par temps froid.

Force Le calcium dégage de la chaleur en se dissolvant. Pour agir, le sel a besoin de chaleur, le calcium vient donc combler ce besoin.

Une faible quantité de calcium est utilisée pour faire réagir un fort volume de sel.

Limites En présence d'humidité (généralement l'humidité de l'air), il se transforme en une substance visqueuse qui rend la route glissante.

Comme il retient facilement l'humidité, il retarde l'assèchement de la route, ce qui peut favoriser un regel lors d'une baisse de température.

Par contre, le calcium n'étant utilisé qu'en petite quantité et toujours sous forme d'additif, ses effets pervers sont négligeables.

Faits Il peut aggraver les conditions de la circulation au lieu de les améliorer s'il n'est pas utilisé adéquatement.

LES MATÉRIAUX

3. LES ABRASIFS

Les abrasifs peuvent être utilisés seuls ou en combinaison avec des fondants. Dans ce dernier cas, deux utilisations sont possibles :

- faire la transition du matériel d'épandage (ex : abrasifs vers sel) lorsque la situation météorologique se modifie.
- permettre un meilleur accrochage des abrasifs sur la route.

Ils ne font pas fondre la neige!

Nature Sable tamisé, pierre ou gravier concassés.

Fonction Les abrasifs rendent la chaussée rugueuse et permettent d'augmenter l'adhérence des pneus.

Force Ils sont utilisés sur tous les types de route par temps froid, lorsque la température rend inefficace l'épandage de fondants.

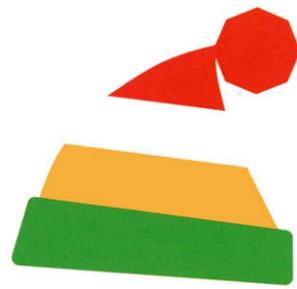
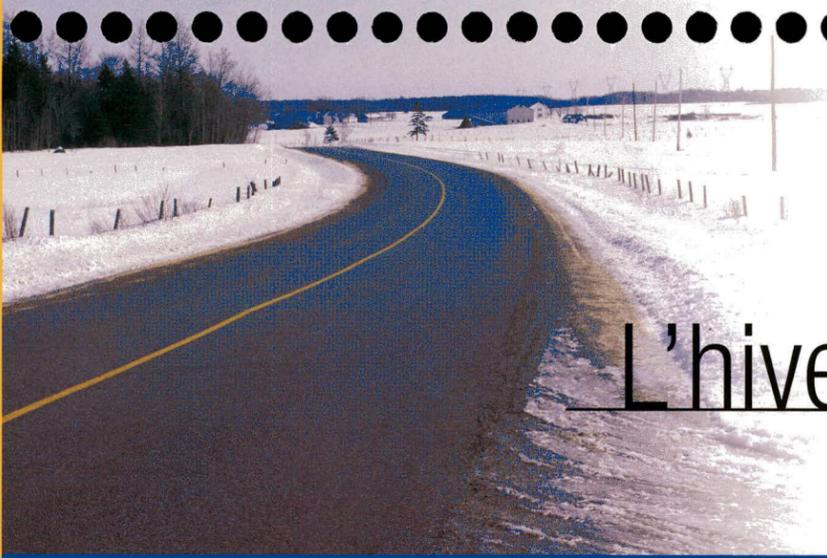
Limites Parce qu'ils sont balayés par le vent et le passage des véhicules, leur durée d'efficacité est plus courte que celle des fondants. Les abrasifs doivent donc être épandus fréquemment.

Faits Les abrasifs sont les seuls matériaux efficaces par temps froid (lorsque la température est inférieure à -20°C).

Novembre 2003

Le vocabulaire des conditions routières (état des routes)

La nouvelle terminologie



L'hiver annonce ses couleurs

Pour déterminer les conditions routières, on prend en considération:

- la visibilité (bonne, réduite, nulle par endroits, nulle);
- et la condition de la chaussée (dégagée, enneigée par endroits ou glacée par endroits, partiellement enneigée ou partiellement glacée, enneigée, glacée).

		Visibilité ▶			
		Bonne	Réduite	Nulle par endroits	Nulle
Chaussée ▼	Dégagée				
	Bonne Soyez prudents!	Passable Soyez vigilants et accordez-vous du temps!			
	Enneigée par endroits ou glacée par endroits				
	Partiellement enneigée ou partiellement glacée				
	Enneigée	Critique Si possible, reportez votre déplacement!			
Glacée					
ROUTE BARRÉE		Fermée Désolé, ça ne passe pas!			

? Conditions routières	
Bell Mobilité (sans frais) #2363	
Montréal (514) 284-2363	
Québec (418) 684-2363	
Saguenay (418) 545-2363	
Gatineau (819) 776-2363	
Joliette (450) 756-2363	
Sherbrooke (819) 823-2363	
Trois-Rivières (819) 370-2363	
Ailleurs au Québec 1 877 393-2363	
www.mtq.gouv.qc.ca	



Urgence Dépannage
 Pour toutes les régions : **310-4141**
 Pour les abonnés cellulaires : ***4141** (sans frais)
 * Même numéro pour le remorquage exclusif dans certaines régions du Québec



Transports Québec

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 242 150